



- Par publication ou notification le 23/05/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/05/2017

DELIBERATION N° CP 2017-199

DU 17 MAI 2017

ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DU SPORT EN ILE-DE-FRANCE

- ✓ **DISPOSITIF D'AIDE A LA CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION, EXTENSION, RENOVATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS LIES AUX LYCEES**
- ✓ **DISPOSITIF TERRAINS SYNTHETIQUES DE GRAND JEU**
- ✓ **DISPOSITIF EQUIPEMENTS DE PROXIMITE**
- ✓ **DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'EQUIPEMENT SPECIFIQUE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**
- ✓ **DISPOSITIF DES AMBASSEDEURS DU SPORT DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, DE L'OLYMPISME ET DU PARALYMPISME**

ADOPTION DE NOUVELLES CONVENTIONS TYPE SUITE AUX VOTES DES DELIBERATIONS CADRE DE DECEMBRE 2016 ET MARS 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'éducation, notamment l'article L 214-4 ;
- VU** Le code du Sport;
- VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attribution du conseil régional à sa commission permanente,
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » ;
- VU** La délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 portant nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France – Première partie ;
- VU** La délibération n° CR 2017-47 du 9 mars 2017 relative au Sport, booster de l'attractivité en Ile-de-France et pour l'international – Deuxième partie ;
- VU** La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la charte des valeurs de la république et de la laïcité ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;

- VU** L'avis de la Commission des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative ;
- VU** L'avis de la Commission des finances ;
- VU** Le rapport CP 2017-199 présenté par Madame la présidente du conseil régional d'Ile-de-France.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Programme HP 32-001 « Equipements sportifs d'intérêt régional »**1- Dispositif « Aide à la construction, reconstruction, rénovation, extension d'équipements sportifs liés aux lycées »**

Décide de participer au titre du dispositif « Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées » au financement des projets détaillés en annexe 2 (fiches projet) par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel total de 633 538,17 €.

Affecte une autorisation de programme de 633 538,17 € disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sport et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sports », au titre du programme HP32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens » (13200106), du budget régional 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

2- Dispositif « Terrains synthétiques de grands jeux »

Décide de participer au titre du dispositif « Terrains synthétiques de grands jeux » au financement des projets détaillés en annexes 2 (fiches projet) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel total de 865 752,68 €.

Affecte une autorisation de programme de 865 752,68 € disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Equipements sportifs de proximité » (13200110) du budget régional 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

3- Dispositif « Equipements sportifs de proximité »

Décide de participer au titre du dispositif « Equipements sportifs de proximité » au financement du projet détaillé en annexe 2 (fiche projet) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel total de 17 024,20 €.

Affecte une autorisation de programme de 17 024,20 € disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Equipements sportifs de proximité » (13200110) du budget régional 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

4- Dispositif « Plan piscines »

Décide de participer au titre du dispositif « Plan piscines » au financement du projet détaillé en annexe 2 (fiche projet) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel total de 800 000,00 €.

Affecte une autorisation de programme de 800 000,00 € disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Plan piscines » (13200103) du budget régional 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

5- Dispositif « Achat d'équipements en faveur du handisport »

Décide de participer au titre du dispositif « Achat d'équipements en faveur du handisport » au financement des projets détaillés en annexes 2 (fiches projet) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel total de 176 579,00 €.

Affecte une autorisation de programme de 176 579,00 € disponible sur le chapitre 903 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-001 (132001) « Equipement sportifs d'intérêt régional », action « Achat d'équipements en faveur du handisport » (13200102) du budget régional 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 2 : Programme HP 32-002 « Développement de la pratique sportive »

Décide d'attribuer au titre du dispositif « Ambassadeurs du Sport de la Région Île-de-France, de l'olympisme et du paralympisme » des bourses conformément à la liste figurant en annexe 3 à la présente délibération pour un montant total de 34 500,00 €.

Affecte une autorisation d'engagement de 34 500,00 € disponible sur le chapitre 933 « Culture, Sports et Loisirs », code fonctionnel 32 « Sport », au titre du programme HP 32-002 (132002) « Développement de la pratique sportive », action « Soutien au mouvement sportif » (13200201) du budget régional 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article 3

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions-à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

N° d'aide versée	Bénéficiaires	Opérations	Date prévisionnelle de démarrage
EX016364	Commune de Lardy (91)	Réalisation d'un terrain synthétique au sein du complexe sportif Panserot	03/04/2017
EX015884	Commune de Vanves (92)	Transformation du terrain d'honneur du parc municipal des sports André Roche en terrain synthétique	16/01/2017
EX 018768	Commune de Servon (77)	Création d'un parc paysager intégrant deux terrains de football en gazon synthétique, dont un terrain d'honneur	01/05/2017

Article 4

Approuve les 6 conventions type figurant en annexe 4 à la présente délibération pour les dispositifs suivants :

- Equipements sportifs de proximité
- Terrains synthétiques de grands jeux
- Plan piscines régional
- Equipements sportifs mis à disposition des lycées
- Achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap
- Ile-de-France, terre d'excellence sportive pour l'international.

Subordonne, pour chacun des dispositifs, le versement des subventions à la signature avec chaque bénéficiaire d'une convention conforme à la convention type figurant en annexe 4 à la présente délibération, et autorise la présidente du Conseil régional à la signer.

La présidente du conseil régional
d'Ile-de-France



Valérie PECRESSE

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	17/05/2017	N° de rapport	CP2017-199	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	32 - Sports
Programme	132001 - Équipements sportifs d'intérêt régional
Action	13200102 - Achat d'équipements en faveur du handisport

Dispositif : N° 00000040 - Achat d'équipement en faveur du handisport

Dossier	17006451 - ACHAT D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DU HANDISPORT - FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT		
Bénéficiaire	EX006372 - FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	100 000,00 €	Code nature	20421
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
311 105,00 €	TTC	32,14 %	100 000,00 €

Dossier	17007120 - ACHAT D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DU HANDISPORT - COMITE ILE DE FRANCE HANDISPORT		
Bénéficiaire	R4223 - COMITE HANDISPORT ILE-DE-FRANCE		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	76 579,00 €	Code nature	20421
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
96 453,46 €	TTC	79,39 %	76 579,00 €

Total sur le dispositif N° 00000040 - Achat d'équipement en faveur du handisport	176 579,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 903 - 32 - 132001 - 13200102	176 579,00 €
---	--------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	32 - Sports
Programme	132001 - Équipements sportifs d'intérêt régional
Action	13200103 - Plan piscines

Dispositif : N° 00000085 - Plan Piscines Régional

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	17/05/2017	N° de rapport	CP2017-199	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17007163 - Combs la Ville - Réhabilitation et extension de la piscine Tournesol				
Bénéficiaire	R340 - COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE				
Localisation	COMBS-LA-VILLE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	800 000,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
8 000 000,00 €	HT	10 %	800 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00000085 - Plan Piscines Régional	800 000,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 903 - 32 - 132001 - 13200103	800 000,00 €
---	--------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	32 - Sports
Programme	132001 - Équipements sportifs d'intérêt régional
Action	13200106 - Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens

Dispositif : N° 00000316 - Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées

Dossier	EX015884 - VANVES : Transformation du terrain d'honneur du parc municipal des sports André Roche en terrain synthétique				
Bénéficiaire	R1041 - COMMUNE DE VANVES MAIRIE				
Localisation	VANVES				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	280 000,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
800 000,00 €	HT	35 %	280 000,00 €		

Dossier	EX020515 - VILLENEUVE LE ROI : Travaux d'aménagement d'un terrain de football enherbé en gazon synthétique au stade Pierre Pouget à Ablon				
Bénéficiaire	R32 - COMMUNE DE VILLENEUVE LE ROI				
Localisation	VILLENEUVE-LE-ROI				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	240 000,00 €		Code nature	204142	
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
800 000,00 €	HT	30 %	240 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	17/05/2017	N° de rapport	CP2017-199	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17003641 - Provins - Rénovation du gymnase Raymond Vitte				
Bénéficiaire	R863 - COMMUNE DE PROVINS				
Localisation	PROVINS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	113 538,17 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
454 152,68 €	HT	25 %	113 538,17 €		

Total sur le dispositif N° 00000316 - Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	633 538,17 €
--	--------------

Total sur l'imputation 903 - 32 - 132001 - 13200106	633 538,17 €
---	--------------

Chapitre	903 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	32 - Sports
Programme	132001 - Équipements sportifs d'intérêt régional
Action	13200110 - Equipements sportifs de proximité

Dispositif : N° 00000647 - Terrains Synthétiques de grands Jeux

Dossier	EX012025 - VAIRES SUR MARNE : Transformation d'un terrain enherbé en gazon synthétique / Stade Roger Sauvage				
Bénéficiaire	R959 - COMMUNE DE VAIRES SUR MARNE				
Localisation	VAIRES-SUR-MARNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	110 100,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
734 000,00 €	HT	15 %	110 100,00 €		

Dossier	EX015359 - PARMAN : Transformation de l'actuel terrain de football en terrain synthétique - Stade Jacques Hunaut				
Bénéficiaire	R179 - COMMUNE DE PARMAN				
Localisation	PARMAIN				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	114 293,10 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
761 954,00 €	HT	15 %	114 293,10 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	17/05/2017	N° de rapport	CP2017-199	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX016139 - CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY 17/11/2016 Réhabilitation d'un terrain de foot en terrain synthétique à Ballainvilliers				
Bénéficiaire	P0034237 - CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY				
Localisation	CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	120 000,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
800 000,00 €	HT	15 %	120 000,00 €		

Dossier	EX016140 - CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY - Réhabilitation d'un terrain de foot engazonné en terrain de foot synthétique à Epinay-sur-Orge				
Bénéficiaire	P0034237 - CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY				
Localisation	CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	120 000,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
800 000,00 €	HT	15 %	120 000,00 €		

Dossier	EX016364 - LARDY : Création d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique au complexe sportif Panserot				
Bénéficiaire	R1144 - COMMUNE DE LARDY				
Localisation	LARDY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	101 663,25 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
677 755,00 €	HT	15 %	101 663,25 €		

Dossier	EX017214 - VILLEPREUX : Création d'un terrain de football synthétique / Stade Wargnier				
Bénéficiaire	R748 - COMMUNE DE VILLEPREUX				
Localisation	VILLEPREUX				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	84 000,00 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
560 000,00 €	HT	15 %	84 000,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	17/05/2017	N° de rapport	CP2017-199	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	EX018768 - SERVON : Création d'un parc paysager intégrant deux terrains de football en gazon synthétique dont un terrain d'honneur				
Bénéficiaire	R922 - COMMUNE DE SERVON				
Localisation	SERVON				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	97 752,30 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
651 682,00 €	HT	15 %	97 752,30 €		

Dossier	EX022185 - BOBIGNY : Transformation du revêtement du stade Auguste Delaune en terrain synthétique.				
Bénéficiaire	R1273 - COMMUNE DE BOBIGNY				
Localisation	BOBIGNY				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	117 944,03 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
786 293,50 €	HT	15 %	117 944,03 €		

Total sur le dispositif N° 00000647 - Terrains Synthétiques de grands Jeux	865 752,68 €
--	--------------

Dispositif : N° 00001019 - Equipements sportifs de proximité

Dossier	17006317 - Marolles en Brie - Implantation d'un ensemble d'équipements sportifs en accès libre				
Bénéficiaire	R5 - COMMUNE DE MAROLLES EN BRIE				
Localisation	MAROLLES-EN-BRIE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	17 024,20 €			Code nature	204142
Base subventionnable		Taux de participation		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
74 341,50 €	HT	22,9 %	17 024,20 €		

Total sur le dispositif N° 00001019 - Equipements sportifs de proximité	17 024,20 €
---	-------------

Total sur l'imputation 903 - 32 - 132001 - 13200110	882 776,88 €
---	--------------

Chapitre	933 - Culture, sports et loisirs
Code fonctionnel	32 - Sports
Programme	132002 - Développement de la pratique sportive
Action	13200201 - Soutien au mouvement sportif

Dispositif : N° 00000078 - Dispositif des ambassadeurs du sport francilien et de l'olympisme

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	17/05/2017	N° de rapport	CP2017-199	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17002822 - ALAIZE JEAN-BAPTISTE (2017)				
Bénéficiaire	P0022411 - ALAIZE JEAN BAPTISTE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
		3 000,00 €			

Dossier	17002823 - AMZILE HASSAN (2017)				
Bénéficiaire	P0036202 - AMZILE HASSAN				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
		3 000,00 €			

Dossier	17003172 - CHAINE GUILLAUME (2017)				
Bénéficiaire	P0036234 - CHAINE GUILLAUME				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
		3 000,00 €			

Dossier	17003178 - CISSOKHO SOULEYMANE (2017)				
Bénéficiaire	P0036291 - CISSOKHO SOULEYMANE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
		3 000,00 €			

Dossier	17003179 - CITERNE ROBERT (2017)				
Bénéficiaire	R29139 - CITERNE ROBERT				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
		3 000,00 €			

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	17/05/2017	N° de rapport	CP2017-199	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17003187 - DE LA FOREST TANGUY (2017)				
Bénéficiaire	R29433 - DE LA FOREST TANGUY				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
		3 000,00 €			

Dossier	17003205 - EMANE GEVRISE (2017)				
Bénéficiaire	R40703 - EMANE GEVRISE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
		3 000,00 €			

Dossier	17003246 - NANKIN CEDRIC (2017)				
Bénéficiaire	P0036275 - NANKIN CEDRIC				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
		3 000,00 €			

Dossier	17003352 - REMBI LAUREN (2017)				
Bénéficiaire	P0036280 - REMBI LAUREN				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
		3 000,00 €			

Dossier	17003362 - TOUZI BADR (2017)				
Bénéficiaire	P0036285 - TOUZI BADR				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème		Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale			
		3 000,00 €			

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	17/05/2017	N° de rapport	CP2017-199	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17003363 - ZAHY FRANCE CAROLLE (2017)				
Bénéficiaire	P0036287 - ZAHY FRANCE CAROLLE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		3 000,00 €			

Dossier	17007148 - AREZKI HAKIM (2017)				
Bénéficiaire	P0022321 - AREZKI HAKIM				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		1 500,00 €			

Dossier	17007151 - BELZ BLANDINE (2017)				
Bénéficiaire	P0022333 - BELZ BLANDINE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		1 500,00 €			

Dossier	17007156 - EL ASSINE MOEZ (2017)				
Bénéficiaire	R30931 - EL ASSINE MOEZ				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		1 500,00 €			

Dossier	17007157 - GEBET GAELLE (2017)				
Bénéficiaire	P0022343 - GEBET GAELLE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		1 500,00 €			

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	17/05/2017	N° de rapport	CP2017-199	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17007158 - GUENOT CHRISTOPHE (2017)				
Bénéficiaire	P0005147 - GUENOT CHRISTOPHE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			1 500,00 €		

Dossier	17007159 - MAKUNDA TRESOR (2017)				
Bénéficiaire	R29438 - MAKUNDA GAUTIER TRESOR				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			1 500,00 €		

Dossier	17007162 - MONDIERE ANNE-SOPHIE (2017)				
Bénéficiaire	R29474 - MONDIERE ANNE-SOPHIE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			1 500,00 €		

Dossier	17007164 - MOSSELY ESTELLE (2017)				
Bénéficiaire	P0036380 - MOSSELY ESTELLE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			1 500,00 €		

Dossier	17007166 - OUBAALI NORDINE (2017)				
Bénéficiaire	R41150 - OUBAALI NORDINE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
			1 500,00 €		

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	17/05/2017	N° de rapport	CP2017-199	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17007167 - RACINET - REAU DELPHINE (2017)				
Bénéficiaire	P0022458 - RACINET REAU DELPHINE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		1 500,00 €			

Dossier	17007168 - SIREAU - GOSSIAUX FLORENCE (2017)				
Bénéficiaire	R41151 - SIREAU GOSSIAUX FLORENCE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		1 500,00 €			

Dossier	17007192 - TIMOTHEE ADOLPHE (2017)				
Bénéficiaire	P0036725 - ADOLPHE TIMOTHEE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	1 500,00 €	Code nature	6513		
Par application du barème			Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
		1 500,00 €			

Total sur le dispositif N° 00000078 - Dispositif des ambassadeurs du sport francilien et de l'olympisme	34 500,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 933 - 32 - 132002 - 13200201	34 500,00 €
---	-------------

**ANNEXE 2 A LA DELIBERATION :
FICHES PROJET**

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX015884
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : VANVES : TRANSFORMATION DU TERRAIN D'HONNEUR DU PARC MUNICIPAL DES SPORTS ANDRE ROCHE EN TERRAIN SYNTHETIQUE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	800 000,00 €	35,00 %	280 000,00 €
Montant Total de la subvention			280 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200106- Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VANVES MAIRIE
 Adresse administrative : 23 RUE MARY BESSEYRE
 92172 VANVES
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Maire

N° SIRET : 21920075500011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées

Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : transformation du terrain d'honneur du parc municipal des sports André Roche en terrain synthétique.

Date prévisionnelle de début de projet : 16 janvier 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 janvier 2018

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : L'ampleur des travaux à réaliser a nécessité le démarrage du chantier afin de permettre une ouverture du site en début d'année 2018.

Objectifs :

Réduire la consommation d'eau pour l'arrosage du terrain d'honneur

Permettre une plus grande utilisation du terrain et son homologation par la FFF

Description :

Forte de sa politique de développement de la pratique sportive, la Ville de Vanves a décidé d'engager des travaux de transformation du terrain d'honneur André Roche en terrain synthétique. Ces travaux ont pour but de placer l'équipement à niveau en termes de sécurité et d'accessibilité, et de se conformer aux exigences de la FFA et de la FFF pour un classement compatible avec l'activité du Parc des Sports André Roche.

Ces travaux seront réalisés en adéquation avec la démarche d'Agenda 21 – Plan Climat de la Ville, qui comporte notamment une action visant à prendre en compte systématiquement, dans les travaux de rénovation des bâtiments, l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal et de ses équipements et la mise en accessibilité des sites.

Intérêt régional : Le LEP Dardenne sera utilisateur de l'équipement, à hauteur de 38 heures hebdomadaires, ainsi que du gymnase du Parc Municipal des sports André Roche, à hauteur de 19 heures hebdomadaires.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

LEP Dardenne, associations et clubs sportifs locaux, établissements scolaires de Vanves

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention du dispositif prévoit un montant plafond des travaux de 800 000 € HT pour "le(s) plateau(x) EPS : terrain de grands jeux, infrastructures d'athlétisme..."

Taux de subvention de 35% constitué comme suit :

- Taux de base = 30%

- Complément "autres équipements sportifs mis à disposition" = 5% (Mise à disposition du gymnase du Parc Municipal des sports à hauteur de 19 heures hebdomadaires pour le LEP Dardenne).

Localisation géographique :

- VANVES

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rénovation des tribunes et des vestiaires	1 375 810,00	57,55%
Transformation du terrain d'honneur en terrain synthétique	805 000,00	33,67%
Rénovation de l'éclairage	210 000,00	8,78%
Total	2 390 810,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Réserve parlementaire	90 000,00	3,76%
CD92	395 000,00	16,52%
Fédération Française de Football	40 000,00	1,67%
SIPPEREC	10 000,00	0,42%
CRIF	280 000,00	11,71%
Commune de Vanves	1 575 810,00	65,91%
Total	2 390 810,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	280 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	98 000,00 €
2014	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	1 800,00 €
2015	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2016	Aides au développement culturel et à la permanence artistique et culturelle	50 000,00 €
2016	Programme régional de résidences d'écrivains (Organismes)	2 500,00 €
	Montant total	154 300,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17003641
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : PROVINS - RENOVATION DU GYMNASSE RAYMOND VITTE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	454 152,68 €	25,00 %	113 538,17 €
	Montant Total de la subvention		113 538,17 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200106- Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PROVINS
 Adresse administrative : 1 PL DU GENERAL LECLERC
77160 PROVINS
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Christian JACOB, Député-maire

N° SIRET : 21770379200010

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées
 Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : rénovation du gymnase Raymond Vitte

Date prévisionnelle de début de projet : 5 juin 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Rénovation et sécurisation du gymnase Raymond Vitte : réfection de la dalle de sol suite à affaissement de l'actuelle, réfection du système de chauffage et des peintures, vétustes, pour plus de confort d'utilisation et des économies d'énergie.

Description :

Ce bâtiment, construit dans les années 70, dispose de plusieurs plateaux et salles sportives, ainsi que de vestiaires et sanitaires.

Des mouvements de terrain ont provoqué un affaissement de la dalle qui supporte le plus grand plateau, ce qui, à court terme, rendra impropre l'utilisation de l'équipement si rien n'est fait. La réfection de cette dalle (permettra de résoudre ce problème. Le chauffage et les peintures sont défraîchies et nécessitent d'être revues.

Il est donc prévu :

- Enlèvement du revêtement existant
- Démolition totale de la dalle existante
- Réalisation de pieux et nouvelle dalle béton
- Pose du revêtement de sol et repose des équipements sportifs
- Traçage des terrains de sport
- Remplacement des radiateurs existants par un système de radiants
- Réfection de l'ensemble des peintures murales et garde-corps

Intérêt régional : Les lycées Thibaut et St Croix seront utilisateurs de l'équipement, chacun à hauteur d'environ 25 heures hebdomadaires moyennes.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Lycées Thibaut et St Croix, collèges, associations locales (basket, hand, volleybadminton...) et centres de loisirs.

Détail du calcul de la subvention :

Le règlement d'intervention du dispositif prévoit un taux de 25 % pour les équipements "Gymnase type C (40m x 20m et +). Le coût du projet est en deçà du plafond des dépenses prévu à 2 000 000 € HT.

Taux de base : 25%

Localisation géographique :

- PROVINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Lot chauffage	80 099,10	17,64%
Lot revêtement de sol	56 948,40	12,54%
Lot peinture	27 077,50	5,96%
Lot réfection de la dalle du grand plateau	290 027,68	63,86%
Total	454 152,68	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CD77	185 000,00	40,74%
Réserve Parlementaire	60 000,00	13,21%
CRIF	113 538,17	25,00%
Commune de Provins	95 614,51	21,05%
Total	454 152,68	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	113 538,17 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	7 200,00 €
2014	Valorisation du patrimoine régional	176 000,00 €
2015	Aide à la restauration du patrimoine protégé	88 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	7 700,00 €
2016	Aide à la restauration du patrimoine protégé	88 000,00 €
2016	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	9 000,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	5 055,00 €
	Montant total	380 955,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX020515
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : VILLENEUVE LE ROI : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ENHERBE EN GAZON SYNTHETIQUE AU STADE PIERRE POUGET A ABLON

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	800 000,00 €	30,00 %	240 000,00 €
Montant Total de la subvention			240 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200106- Construction et rénovation des équipements en faveur des lycéens

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLENEUVE LE ROI
 Adresse administrative : PLACE DE LA VIEILLE- EGLISE
 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Didier GONZALES, Maire

N° SIRET : 21940077700013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées
 Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : travaux d'aménagement d'un terrain de football enherbé en gazon synthétique au stade Pierre Pouget à Ablon.

Date prévisionnelle de début de projet : 5 juin 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 15 septembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La réalisation de ce terrain permettra aux joueurs de l'association de football et à ceux des établissements scolaires de bénéficier d'une surface de qualité plus sûre et plus attractive.

De cette manière, cet équipement sera plus fonctionnel sur un lieu plus central pour les joueurs tout au long de l'année. Un usage intensif est prévu par tout temps.

Description :

Les villes d'Ablon-sur-Seine et de Villeneuve-le-Roi ont un club de foot commun qui utilise actuellement un terrain de football en gazon naturel, vétuste, nommé « Pierre POUGET » situé sur la commune d'Ablon-sur-Seine.

Les deux communes ont un projet de transformation d'un terrain en herbe en terrain synthétique. En effet, le terrain actuel ne répond plus aux exigences d'une pratique intensive et sécurisée. Son état ne permet pas d'envisager un bon développement de l'activité.

Ainsi, Villeneuve-le-Roi a signé avec la ville d'Ablon un bail emphytéotique de 30 ans afin de pouvoir porter le projet de transformation du terrain actuel gazon naturel en gazon synthétique et également réaliser l'installation de l'éclairage pour un tel équipement.

Moyens mis en œuvre :

un groupe de projet constitué des directeurs généraux des services des villes d'Ablon-sur-Seine et de Villeneuve-le-Roi, les directeurs des services techniques des 2 communes ainsi que leurs directeurs de l'urbanisme.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les adhérents du club de football USVA Ablon/ Villeneuve-le-Roi; ce projet permettrait d'attirer plus d'adhérents;

- le lycée présent sur Villeneuve le roi.

Détail du calcul de la subvention :

Montant des travaux retenus (Terrain + Eclairage) : 956.837 € HT

Plafond de travaux autorisés : 800.000 € HT

Taux : 30 %

Montant de la subvention : 240.000 €

Localisation géographique :

- VILLENEUVE-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Equipements sportifs	25 700,00	2,69%
Pose du terrain	329 980,00	34,49%
Travaux de terrassement et d'aménagement	504 957,00	52,77%
Eclairage	96 200,00	10,05%
Total	956 837,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	240 000,00	25,08%
Ville de Villeneuve le Roi	716 837,00	74,92%
Total	956 837,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	240 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Financement des dossiers PRU et OPI	937 105,00 €
2016	Fonds d'urgence destiné aux communes franciliennes et groupements touchés par les inondations de fin mai et début juin 2016	49 000,00 €
2017	Fonds Propreté	200 160,00 €
2017	Soutien à l'équipement des polices municipales	6 692,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	6 528,00 €
	Montant total	1 199 485,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX016364
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : LARDY : CREATION D'UN TERRAIN DE GRANDS JEUX EN GAZON SYNTHETIQUE AU COMPLEXE SPORTIF PANSEROT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	677 755,00 €	15,00 %	101 663,25 €
	Montant Total de la subvention		101 663,25 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LARDY MAIRIE
 Adresse administrative : 70 GRANDE RUE
 91510 LARDY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Madame Claude ROCH, Maire
 N° SIRET : 21910330600011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Création d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique au complexe sportif Panserot.

Date prévisionnelle de début de projet : 3 avril 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 2 septembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Oui
 Motivation démarrage anticipé : L'ampleur des travaux nécessite un démarrage dès début avril de manière à offrir les conditions de pratique optimales au démarrage de la saison sportive et scolaire 2017/2018.

Objectifs :

L'objectif de la démarche vise la modernisation et l'adaptation des équipements sportifs aux usagers, ainsi que leurs mises aux normes en fonction des réglementations pour les établissements recevant du public, des Fédérations utilisatrices, et ce, dans une logique urbaine, environnementale et fonctionnelle.

En conséquence, il est proposé la création d'un terrain en gazon synthétique qui permettrait une utilisation quotidienne et de toutes saisons répondant ainsi aux besoins des utilisateurs.

Cet élargissement des plages d'utilisation faciliterait le développement du club de football dont l'objectif est d'accroître l'ensemble de ses sections mais également de créer une section de football féminine ce qui rentre en synergie avec les orientations prises par la commune pour une réduction des inégalités femmes / hommes dans la vie locale.

De même, l'augmentation des plages d'utilisation permettrait également d'envisager le développement de nouvelles disciplines pas encore présentes sur le territoire communal comme, par exemple, le hockey sur gazon, le baseball...

La réhabilitation du terrain d'honneur permettrait le maintien du terrain en homologation de catégorie 5 et donc d'accompagner le club de football dans sa pratique et son développement.

En absence de terrains de football pour les communes limitrophes de Lardy, la réhabilitation du terrain est profitable en définitive à un bassin de population équivalent à environ 10.000 habitants. Le club omnisport de Lardy l'ASLJL, fort de 1600 licenciés accueille uniquement 47 % d'habitants de la commune, ce qui témoigne de son attractivité locale.

Le projet comporte également la reprise des abords, clôtures et des cheminements conformément à la réglementation sur l'accessibilité des ERP.

Description :

L'opération porte sur :

Le remplacement du terrain d'honneur engazonné par un terrain synthétique avec une mise aux normes fédérales permettant le maintien de l'homologation du terrain au moins en catégorie 5 (modification des dimensions, aménagements des bancs de touche, buts, main courante), et la création d'un éclairage.

La reprise des abords, clôtures et cheminement décrits selon un schéma fonctionnel compatible avec les exigences en termes d'accessibilité.

En configuration match, les circuits joueurs / spectateurs seront différenciés. Les joueurs accéderont aux vestiaires puis au terrain sans croiser les spectateurs.

L'accès piétonnier principal au stade est relocalisé au nord-est. Un cheminement conforme à la réglementation sur l'accessibilité permet d'accéder aux vestiaires puis aux terrains. Le cheminement privilégié se fera par le sud, pour des raisons de disponibilité foncière.

L'accès technique en façade est, au niveau du carrefour Tire-barbe / rue du stade est conservé en l'état. Les cheminements techniques permettront au personnel d'accéder facilement depuis l'accès de la rue Tire-barbe vers chacun des deux terrains, les mâts d'éclairage et les bâtiments.

Le terrain sera idéalement entouré d'un trottoir périphérique pour limiter les pollutions et faciliter les opérations d'entretien - maintenance.

Les accès en façade sud du site sont supprimés et les 3 accès en façade ouest conservés en l'état.

Moyens mis en œuvre :

Concernant les aspects opérationnels :

Un chargé de projets a été désigné pour accompagner cette opération au sein de la commune.

Afin de définir les besoins et la faisabilité du projet, une mission de programmation a été réalisée en avril 2016. Dans ce cadre, le contexte et les objectifs de l'opération ainsi que le programme fonctionnel et technique détaillé du projet ont été définis.

Un marché public pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancé en juin 2016 et un candidat a été retenu en juillet. Celui a désormais la charge de réaliser l'opération avec une livraison au plus tard en septembre 2017 conformément au planning prévisionnel de l'opération transmis dans les pièces du présent dossier.

Concernant les aspects financiers :

Outre l'aide que pourrait apporter la Région dans le cadre de sa politique sportive, l'opération bénéficie d'ores et déjà du soutien du Conseil départemental dans le cadre d'un contrat de développement territorial.

Sous réserve de décisions ultérieures la FFF devrait également soutenir financièrement le projet.

Concernant les aspects réglementaires :

Le projet vise une parfaite conformité des équipements avec les obligations d'homologation fédérale afin d'accompagner le développement de la pratique du football dans les meilleures conditions possibles. Cette démarche s'inscrit dans la logique de rénovation de l'ensemble du complexe sportif Panserot (vestiaires, gymnase, dojo...).

Intérêt régional : Dans le cadre de la politique de soutien régional au développement des terrains synthétiques de grands jeux, l'intérêt régional s'agrège ici aux attentes locales en vue d'une convergence d'objectif visant le développement et la diversification de la pratique sportive des Franciliens.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les utilisateurs des terrains, à savoir principalement la section football (forte de 310 adhérents répartis dans toutes les catégories d'âge dont 50% de jeunes, 6 équipes en championnat avec une équipe sénior évoluant en 2ème division départementale), souhaitent, avant tout, bénéficier d'un équipement leur permettant de développer leur pratique avec pour objectif d'atteindre rapidement les 370 licenciés soit 20 % d'augmentation.

Afin d'atteindre cet objectif, le développement de la pratique féminine du football est envisagé.

Les scolaires de l'école élémentaire de Saint-Exupéry (180 élèves) bénéficient également d'un accès à cet équipement, de même que l'école municipale des sports (100 enfants).

La commune souhaite développer des pratiques innovantes en mettant à la disposition les terrains de grands jeux) à des associations qu'il conviendra d'accompagner dans leur développement (ultimate, hockey sur gazon par exemple...).

Détail du calcul de la subvention :

Coût global du projet : 677.755 € pour un terrain

Taux de subvention : 15 %

Montant de la subvention : 101.663,25 €

Localisation géographique :

- LARDY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux préliminaires (terrassements, tranchées, fourreaux...)	296 041,00	43,68%	Région Ile-de-France	101 663,25	15,00%
Travaux clôture	58 347,00	8,61%	FFF (FAFA)	57 500,00	8,48%
Travaux terrain	323 367,00	47,71%	Contrat de territoire	257 586,00	38,01%
Total	677 755,00	100,00%	Ville de Lardy	261 005,75	38,51%
			Total	677 755,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	101 663,25 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Politique de l'eau-Investissement	16 137,97 €
2016	Contrats régionaux	360 000,00 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	4 026,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	36 359,00 €
	Montant total	776 522,97 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX015359
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : PARMAIN : TRANSFORMATION DE L'ACTUEL TERRAIN DE FOOTBALL EN TERRAIN SYNTHETIQUE - STADE JACQUES HUNAUT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	761 954,00 €	15,00 %	114 293,10 €
	Montant Total de la subvention		114 293,10 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PARMAIN
 Adresse administrative : PLACE GEORGES CLEMENCEAU
 95620 PARMAIN
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Roland GUICHARD, Maire
 N° SIRET : 21950480000018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : transformation de l'actuel terrain de football en terrain synthétique

Date prévisionnelle de début de projet : 2 juin 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La réhabilitation doit offrir aux licenciés, aux différentes écoles et au collège une utilisation plus intensive du terrain.

Le club a vu ses effectifs augmenter de façon sensible suite à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune et l'état du terrain n'est plus adapté à une pratique sécurisée.

Description :

La transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique se fera par terrassement, reprise du fond de forme, mise en place d'une couche de souplesse et pose de nouveaux équipements sportifs (buts, abris de touche...)

Intérêt régional :

Poursuivre le développement de la pratique sportive sur le territoire et offrir de meilleures conditions de pratique, notamment pour les scolaires.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Club de football, écoles élémentaires, et collégiens

Détail du calcul de la subvention :

Coût global du projet : 761.954 € pour un terrain

Taux de subvention : 15 %

Montant de la subvention : 114.293,10 €

Localisation géographique :

- PARMAIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réalisation du terrain	761 954,00	100,00%	CNDS	179 972,83	23,62%
Total	761 954,00	100,00%	Conseil Départemental 95	179 972,83	23,62%
			FFF (FAFA)	89 986,41	11,81%
			Région Ile-de-France	114 293,10	15,00%
			Commune de Parmain	197 728,83	25,95%
			Total	761 954,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	114 293,10 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX012025
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : VAIRES SUR MARNE : TRANSFORMATION D'UN TERRAIN EN HERBE EN GAZON SYNTHETIQUE / STADE ROGER SAUVAGE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	734 000,00 €	15,00 %	110 100,00 €
	Montant Total de la subvention		110 100,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VAIRES SUR MARNE
 Adresse administrative : 26 BOULEVARD DE LORRAINE
 77360 VAIRES-SUR-MARNE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Jean-Pierre NOYELLES, Maire
 N° SIRET : 21770479000013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : transformation d'un terrain enherbé en gazon synthétique.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juillet 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Afin de développer l'image sportive à laquelle va être soumise la ville de Vaires-sur-Marne grâce à la requalification de la base nautique, il est envisagé d'optimiser nos équipements publics, notamment les équipements sportifs.

Le stade Roger Sauvage est un équipement phare de la ville. Actuellement le foncier ne permet pas de l'agrandir. Or, la volonté de la ville est d'améliorer continuellement ses structures. Il est donc envisagé de revêtir un des terrains de ce stade, en gazon synthétique. Ce revêtement apportera une réelle valeur ajoutée.

Le principal objectif de ce revêtement est d'optimiser l'utilisation du terrain au maximum.

Le gazon synthétique est également très apprécié des joueurs de football.

La ville de Vaires-sur-Marne fait de la mixité sportive, une de ses priorités. Le football féminin est donc présent au sein de la commune. Le club projette un effectif de 60 joueuses pour la saison 2016/2017 ; actuellement pour 2015/2016 on recense 44 licenciées.

Ce revêtement sera donc un réel atout pour le club, et sera une vitrine du football féminin dans la région.

Le service des sports de la ville a mené une étude auprès des professeurs d'EPS du collège René Goscinny. Cette étude révèle que les professeurs sont extrêmement favorables à ce revêtement qui permettra de pratiquer dans des conditions optimales et sans problèmes de détérioration dû aux aléas climatiques. Ils envisagent donc de mettre en place des activités sportives pour une durée approximative de 672 heures d'utilisation (ultimate, rugby...).

Description :

Il est envisagé de revêtir un terrain en gazon synthétique.

En effet, que ce soit les professeurs du collège de Vaires-sur-Marne, les équipes de football de Vaires-sur-Marne, ce terrain permettra d'accueillir plus d'activités sportives et cela peut importe le climat.

Intérêt régional : - Avec le Grand Paris, la ville de Vaires-sur-Marne est amenée à s'accroître.

- La requalification de la base nautique de Vaires-sur-Marne (JO de Paris 2024/Championnat du monde d'aviron...)

La ville va devenir une vitrine sportive pour la Région IDF.

Le stade étant à proximité de la base nautique, cette dynamique d'évolution est tout simplement nécessaire.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

- Equipes de football masculine et féminine
- Equipes pédagogiques du collège René Goscinny
- Les habitants
- Les collégiens

Détail du calcul de la subvention :

Coût global du projet : 734.000 € pour un terrain

Taux de subvention : 15 %

Montant de la subvention : 110.100 €

Localisation géographique :

- VAIRES-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réalisation du terrain	734 000,00	100,00%	Région Ile-de-France	110 100,00	15,00%
Total	734 000,00	100,00%	Ville de Vaires	623 900,00	85,00%
			Total	734 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	110 100,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Politique de l'eau-Investissement	35 000,00 €
2016	Politique de l'eau-Investissement	47 949,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	11 619,00 €
	Montant total	59 568,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX017214
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : VILLEPREUX : CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE / STADE WARGNIER
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	560 000,00 €	15,00 %	84 000,00 €
	Montant Total de la subvention		84 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VILLEPREUX
 Adresse administrative : AV GENERAL DE GAULLE
 78450 VILLEPREUX
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Maire
 N° SIRET : 21780674400108

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Création d'un terrain de football synthétique

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

La commune de Villepreux (Yvelines) est plein développement démographique (10 000 habitants en 2014, 11 500 en 2016 et une projection de 14 000 habitants en 2025).

Cet équipement aurait également pour fonction de permettre la pratique du sport pour les associations, les écoles, les centres de loisirs ainsi que pour les élèves du collège Léon Blum et du lycée Sonia Delaunay.

Il permettra également au Club de Football de Villepreux d'accueillir l'ensemble des personnes souhaitant pratiquer le football ce qui n'est actuellement pas le cas faute d'équipements suffisants.

A ce jour, la ville compte 1 terrain de football synthétique éclairé créé en 2010 et un terrain engazonné non éclairé.

Le terrain engazonné est aujourd'hui vieillissant et présente de nombreux inconvénients pour la pratique du football (utilisation limitée en cas de pluie ou de froid, utilisation réduite en période hivernale, dégradation rapide, absence d'éclairage, accidents traumatologiques ...).

Avec un temps d'occupation correspondant à plus de 4 fois celui de l'actuel terrain engazonné, cet équipement permettra d'accueillir davantage de licenciés, mais aussi d'enfants et de jeunes dans le cadre des activités périscolaires.

Ce nouveau terrain est aujourd'hui une nécessité pour permettre et développer la pratique du football sur notre territoire et cela tout au long de l'année, quelles que soient les conditions météorologiques.

Description :

Ces travaux consisteront à la transformation d'un terrain de football engazonné par un terrain synthétique de 105 m x 68 m avec 2,50 m de dégagements, répondant aux normes de la Fédération Française de Football, avec un temps d'occupation correspondant à plus de quatre fois supérieurs à l'existant.

Ce nouvel équipement répondra à la demande croissante de ce type d'équipement par l'ensemble de la population (+40% entre 2014 et 2025) et des équipements scolaires dont le Lycée Sonia Delaunay qui se situe quelques centaines de mètres de ce futur terrain de football synthétique.

Intérêt régional : Ce nouvel équipement sera mis à disposition gratuite du Lycée Sonia Delaunay situé sur le territoire de Villepreux.

De manière plus générale, ce projet permettra de développer la pratique du sport à l'échelle régionale.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Cet équipement sera mis à disposition des associations et plus particulièrement au Football Club de Villepreux, aux écoles primaires de la Ville, aux centres de loisirs, aux collégiens de Léon Blum et aux lycéens de Sonia Delaunay.

Détail du calcul de la subvention :

Coût global du projet : 560.000 € pour un terrain

Taux de subvention : 15 %

Montant de la subvention : 84.000 €

Localisation géographique :

- VILLEPREUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Réalisation du terrain	560 000,00	100,00%
Total	560 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	84 000,00	15,00%
FFF (FAFA)	66 000,00	11,79%
Conseil Départemental 78	250 000,00	44,64%
Ville de Villepreux	160 000,00	28,57%
Total	560 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	84 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2016	Aide régionale à la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs liés aux lycées	550 000,00 €
	Montant total	550 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX016139
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY 17/11/2016 REHABILITATION D'UN TERRAIN DE FOOT EN TERRAIN SYNTHETIQUE A BALLAINVILLIERS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	800 000,00 €	15,00 %	120 000,00 €
	Montant Total de la subvention		120 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY
 Adresse administrative : 1 RUE JEAN ROSTAND
 91898 ORSAY CEDEX
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
 Représentant : Monsieur MICHEL BOURNAT, Président

N° SIRET : 20005623200016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : Réhabilitation d'un terrain de foot en terrain synthétique à Ballainvilliers

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Cet équipement sportif, compte tenu de sa caractéristique, relève clairement d'un essor intercommunal. En effet, un tel équipement prendra toute sa dimension par la mutualisation de son utilisation et favorisera l'accès au sport pour tous.

Description :

La commune de BALLAINVILLIERS est une commune active au sein de sa communauté d'agglomération, Communauté d'agglomération Paris Saclay : un gymnase, un stade, des terrains de tennis, de pétanque, un DOJO... Dynamiques et volontaires dans le développement de son tissu associatif sportif, les Elus de BALLAINVILLIERS misent depuis plusieurs années sur l'amélioration des structures d'un point de vue technique mais aussi et surtout d'un point de vue environnemental. C'est en ce sens qu'il est souhaité

réhabiliter le terrain de football en stabilisé (schiste rouge) par un terrain multi-activités (football, rugby, football américain, cricket, sports adaptés, etc.) en gazon synthétique 3^{ème} génération.

Compte tenu de la forte utilisation des équipements et de son essor toujours plus fort, il apparaît nécessaire de réhabiliter notre stade afin d'atteindre deux objectifs importants :

- offrir un équipement permettant un usage encore plus intensif et en accord avec le développement de la CPS,
- offrir un équipement pratique, confortable, sécuritaire, de haut niveau et en harmonie avec l'environnement.

La mise en place d'un terrain synthétique minimise les interventions d'entretien et les coûts (tracé des lignes, limite des traitements phytosanitaires, pas d'arrosage, etc.).

Dans les conditions normales d'entretien, l'équipement est prévu pour durer 15 ans minimum.

La plupart des matériaux utilisés sont issus d'une filière de recyclage.

Ainsi, il est prévu dans le projet la réhabilitation intégrale du terrain de football stabilisé en gazon synthétique (Dim: de 105m x 68m), le traitement complet de ses abords (main courante, pare-ballon, trottoirs périphériques) et le traitement complet de l'assainissement et du drainage de l'ensemble .

Intérêt régional :

Dans le cadre de la politique de soutien régional au développement des terrains synthétiques de grands jeux, l'intérêt régional s'agrège ici aux attentes locales en vue d'une convergence d'objectif visant le développement et la diversification de la pratique sportive des Franciliens.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le club de football de BALLAINVILLIERS (qui a récemment vu ses effectifs fortement augmenter : + 50%, notamment suite à l'entente avec des communes voisines) sera le principal utilisateur. L'équipement sera ouvert à l'ensemble du mouvement associatif de la CAEE et aux écoles sur les créneaux scolaires, et notamment le lundi toute la journée.

Le club de football de BALLAINVILLIERS organise régulièrement des tournois de jeunes et souhaite pouvoir accueillir les équipes dans de meilleures conditions grâce à un équipement agréable, pratique et sécurisé.

Détail du calcul de la subvention :

Coût global du projet : 910 800 € HT

Base subventionnable prise en compte : 800.000 €

Taux de subvention : 15 %

Montant de la subvention : 120.000 €

Localisation géographique :

- CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Travaux préliminaires, terrassements	204 223,76	22,42%	CD91	124 979,00	13,72%
Assainissement et drainage	29 628,40	3,25%	CRIF	120 000,00	13,18%
Fourniture et pose gazon synthétique et bordures, équipements (buts à 11, buts à 8, bancs de touche...)	428 086,19	47,00%	CA Communauté Paris-Saclay	665 821,00	73,10%
Circulations périphériques	57 961,32	6,36%	Total	910 800,00	100,00%
Fourniture et pose mains courantes, portillons, clôture pare-ballons...	72 100,33	7,92%			
Missions contrôle, csps...	118 800,00	13,04%			
Total	910 800,00	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	120 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés	914 694,00 €
2015	Innovation et actions pilotes - Inv	357 917,50 €
2016	Construction et aménagement de médiathèques	334 984,00 €
2016	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	165 500,00 €
2016	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	115 103,23 €
2016	Soutien aux contrats de ville	13 655,00 €
	Montant total	1 901 853,73 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX016140
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY - REHABILITATION D'UN TERRAIN DE FOOT ENGAZONNE EN TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE A EPINAY-SUR-ORGE
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	800 000,00 €	15,00 %	120 000,00 €
Montant Total de la subvention			120 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY
 Adresse administrative : 1 RUE JEAN ROSTAND
 91898 ORSAY CEDEX
 Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
 Représentant : Monsieur MICHEL BOURNAT, Président

N° SIRET : 20005623200016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : réhabilitation d'un terrain de foot engazonné en terrain de foot synthétique à Epinay-sur-Orge

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

En lien avec l'enjeu du diagnostic territorial approuvé, ce nouveau terrain de football contribuera à renforcer l'offre en équipements publics et favorisera l'accès au sport pour tous.

Description :

Le Diagnostic partagé CPS / CD91 fait état de la carence du territoire en équipements sportifs, particulièrement en terrains de grands jeux et gymnases. La régulation de l'offre sur les territoires est donc clairement identifiée comme un enjeu du diagnostic partagé.

Le parc des sports comprend un terrain d'honneur engazonné 1 terrain d'entraînement annexe. Le terrain d'honneur est trop souvent sollicité, le terrain d'entraînement est occupé par les scolaires (écoles élémentaires, collèges) et le soir par le club résident (Sporting Club).

Aussi, au regard de la saturation du parc des sports au niveau de ses créneaux d'utilisation, il est proposé la création d'un terrain en gazon synthétique qui permettrait une utilisation quotidienne intensive et de toutes saisons répondant ainsi aux besoins des utilisateurs, même en cas d'intempéries.

Le projet comporte le démontage de l'existant, le terrassement, la création du drainage et des bordures, la pose du gazon synthétique, le marquage (et essais normatifs FFF), et la pose d'équipements, pare-ballons et mains courantes.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la politique de soutien régional au développement des terrains synthétiques de grands jeux, l'intérêt régional s'agrège ici aux attentes locales en vue d'une convergence d'objectif visant le développement et la diversification de la pratique sportive des Franciliens.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le club résident, le Sporting Club, utilisera le terrain pour ses 8 sections (U8 à CDM) tous les jours après les temps scolaires, le samedi toute la journée et le dimanche pour les matchs.

Sur le temps scolaire, le terrain sera réservé aux écoles, collèges et lycées, et durant les vacances scolaires au service jeunesse...

Détail du calcul de la subvention :

Coût global du projet : 920 000 € HT

Base subventionnable prise en compte : 800.000 €

Taux de subvention : 15 %

Montant de la subvention : 120.000 €

Localisation géographique :

- CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installations de chantier, gros œuvre : terrassement, nivellement, purges	165 500,00	17,99%
Reseaux (assainissement et drainage) et mise en oeuvre des bordures	60 000,00	6,52%
Fourniture et pose terrain synthétique	478 500,00	52,01%
Marquage, équipements sportifs, mains courantes, pare-ballons	96 000,00	10,43%
Missions contrôle, csps, assurance...	120 000,00	13,04%
Total	920 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CD91	126 241,00	13,72%
CRIF	120 000,00	13,04%
CA Communauté Paris-Saclay	673 759,00	73,23%
Total	920 000,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	120 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Construction et aménagement des conservatoires et écoles de musique contrôlés	914 694,00 €
2015	Innovation et actions pilotes - Inv	357 917,50 €
2016	Construction et aménagement de médiathèques	334 984,00 €
2016	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	165 500,00 €
2016	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	115 103,23 €
2016	Soutien aux contrats de ville	13 655,00 €
	Montant total	1 901 853,73 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX022185
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : BOBIGNY : TRANSFORMATION DU REVETEMENT DU STADE AUGUSTE DELAUNE EN TERRAIN SYNTHETIQUE.
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	786 293,50 €	15,00 %	117 944,03 €
Montant Total de la subvention			117 944,03 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOBIGNY
 Adresse administrative : 31 AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE
 93000 BOBIGNY
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Stéphane de PAOLI, Maire
 N° SIRET : 21930008400015

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : transformation du revêtement du stade Auguste Delaune en terrain synthétique.

Date prévisionnelle de début de projet : 10 juillet 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 1 octobre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'évolution de la pratique du football à Bobigny a été fulgurante ces trois dernières années. En effet, l'Académie Football de Bobigny « A.F.B. », club résident de la Ville, est aujourd'hui le troisième club sportif de football du Département derrière le Red Star qui évolue en Ligue 2 et le club de Drancy qui évolue en Championnat de France Amateur (C.F.A.). L'A.F.B. se trouve dans les 20 meilleurs clubs sur les 1200 d'Ile-de-France au niveau des résultats, mais c'est surtout le premier club du Département en nombre d'adhérents (1.350 membres).

C'est dans ce contexte que la ville de Bobigny a décidé de transformer le terrain engazonné du stade Auguste Delaune en pelouse synthétique afin de permettre une meilleure prise en compte des pratiques footballistiques sur la ville.

Également, un effort très particulier est consenti par le club résident pour la pratique du football féminin, trois équipes féminines étant inscrites au club. Une centaine de jeunes femmes pratiquent régulièrement et l'équipe « Senior Féminine » évolue au Niveau Régional.

Description :

Ce deuxième terrain synthétique sur la ville permettra d'augmenter les temps de jeu disponibles tant pour les adhérents des clubs de football que pour les habitants de la ville et ses associations sportives, tenant ainsi compte de l'évolution du nombre d'adhérents - en augmentation permanente. Il permettra également d'améliorer les conditions de pratique du football pour les jeunes et les compétiteurs de l'A.F.B., et de parfaire l'excellent travail éducatif engagé depuis plusieurs années dans ce club résident auprès des jeunes, dont 70% vivent en quartiers classés Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Le changement de revêtement permettra également de mettre en œuvre un grand nombre de projets autour des formations des jeunes (formations aux métiers du sport, formation des arbitres et des éducateurs), c'est ce que souhaite le club.

Dans le cadre de ces travaux il a été demandé une homologation pour une évolution des pratiques à Bobigny jusqu'à la division Nationale.

Moyens mis en œuvre :

Cette rénovation permettra un vrai travail avec tous les acteurs sportifs et sociaux de la ville afin de permettre un travail de cohérence entre tous les établissements scolaires du quartier secondaire, écoles primaires, sport au scolaire en lien avec la ville et l'association.

Intérêt régional :

Conformément à la volonté du club résident et de la ville de Bobigny, il doit rayonner aussi bien dans les pratiques pour les jeunes footballeurs, pour l'équipe "phare" mais également pour la pratique féminine dans les meilleurs délais.

Cette transformation de revêtement va permettre de continuer une progression intéressante du secteur de la formation des jeunes. Ces jeunes repérés par les centres de formations professionnelles permettront un véritable rayonnement de la Région Ile-De-France.

De plus la montée en Division Nationale de l'équipe première permettra également un rayonnement Régional.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Cette transformation de terrains est aujourd'hui une nécessité pour la collectivité composée de 51 000 habitants.

Cette dernière possède actuellement 6 terrains de football dont 2 en gazon naturel.

Le club composé de plus de 1 350 licenciés ne peut plus accueillir d'adhérent supplémentaire et a même dû réduire la durée des entraînements de certaines sections.

Cette transformation a pour but de créer de nouveau créneau sur un terrain préservé.

Les créneaux créés vont ainsi pouvoir améliorer les conditions d'utilisation du club mais aussi accueillir d'autres publics; privés jusqu'à maintenant de grands espaces :

Les scolaires :

- École élémentaire
- École primaire
- les Collèges

Mais également ...

- le commissariat
- la préfecture
- les Entreprises
- les associations
- les services de la ville
- Les habitants des quartiers

Détail du calcul de la subvention :

Montant des travaux : 786.293,50 € HT

Taux de subvention : 15 %

Montant de la subvention : 117.944,03 €

Localisation géographique :

- BOBIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réalisation du terrain	786 293,50	100,00%	Région Ile-de-France	117 944,03	15,00%
Total	786 293,50	100,00%	Bobigny	668 349,47	85,00%
			Total	786 293,50	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	117 944,03 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide aux structures d'exercice collectif	104 135,00 €
2014	ASQS - Contractualisation avec les territoires d'intervention régionale	69 321,00 €
2014	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	2 950 965,00 €
2015	Aide aux structures d'exercice collectif	20 680,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	97 151,40 €
2015	Financement des dossiers PRU et OPI	436 450,00 €

2015	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	650 000,00 €
2015	Soutien aux contrats de ville	42 000,00 €
2016	Contrat régional territorial	1 800 000,00 €
2016	Fonds Propreté	200 000,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	25 000,00 €
2017	Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle	279 840,00 €
	Montant total	6 675 542,40 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17007163
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : COMBS LA VILLE - REHABILITATION ET EXTENSION DE LA PISCINE TOURNESOL

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	8 000 000,00 €	10,00 %	800 000,00 €
	Montant Total de la subvention		800 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
13200103- Plan piscines

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE
 Adresse administrative : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
 77380 COMBS-LA-VILLE
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Guy GEOFFROY, Député-maire

N° SIRET : 21770122600011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Plan Piscines Régional
 Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : réhabilitation et extension de la piscine Tournesol

Date prévisionnelle de début de projet : 2 octobre 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 2 septembre 2019
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Réhabilitation et extension de la piscine tournesol, de manière à conserver une architecture particulière et renforcer une offre aquatique qui se veut moderne, adaptée à tous les publics, y compris scolaires et associatifs.

Description :

La piscine actuelle comprend un bassin de 250 m², ce qui est insuffisant pour accueillir autant le grand public que les publics scolaires et associatifs.

Le programme de réhabilitation de la piscine tournesol comprend:

- réhabilitation complète du bassin existant et des plages
- création d'un bassin ludique de 120 m²

- création d'un bassin d'aquagym de 150 m²
- création d'un bassin d'initiation polyvalent de 150 m²
- création d'un espace bien-être avec sauna et hammam
- création d'un espace cardio-fitness
- création d'un bassin nordique de 3 lignes d'eau ouvert toute l'année de 187 m²
- création d'une aire de jeux nautiques extérieure de 100 m²
- création et/ou réhabilitation de vestiaires, tisanerie, bureaux et d'une partie technique revue pour une efficacité d'intervention renforcée.

Ce seront au final près de 6 000 m² de surface disponibles pour l'ensemble des publics accueillis dans un équipement moderne, accessible et dotée d'une offre diversifiée.

Intérêt régional :

Les besoins en équipements aquatiques de l'Île-de-France sont forts, en relation à une pratique très développée. Le projet permettra de situer une offre diversifiée et développée pour permettre une plus grande capacité d'accueil des usagers tant scolaires qu'associatifs ou individuels.

Une attention particulière est portée à l'accessibilité de l'équipement et ses espaces extérieurs, et notamment des bassins (sont prévus une rampes d'accès pour les bassins ludique et aquagym, et une potence pour les autres bassins).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 4 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Coût global du projet : 9 170 297,99 €

Base subventionnable prise en compte : 8 000 000 €

Taux de subvention : 10 %

Montant de la subvention : 800 000 €

Public(s) cible(s) :

Le club de natation de Combs Natation représente un effectif de 300 adhérents (sur différentes sections, y compris la plongée). D'autres associations ont accès à l'équipement : Sport&vie, aquabiking, EMS... et représentent une forte utilisation de l'équipement.

Le public scolaire (primaire et secondaire) représente aussi un fort potentiel d'occupation des bassins, c'est pourquoi un bassin et une zone de vestiaires leur sera dédié.

Localisation géographique :

- COMBS-LA-VILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Terrassements, fondations, structure	2 074 938,14	22,63%
Charpente métallique	189 192,05	2,06%
Couverture, étanchéité	916 586,08	10,00%
Menuiseries extérieures, bardage	661 984,39	7,22%
Cloisons, doublages	88 465,46	0,96%
Menuiseries intérieures	164 728,25	1,80%
Metallerie, serrurerie	73 717,97	0,80%
Plafonds suspendus	73 933,79	0,81%
Peintures	56 623,22	0,62%
Revêtements céramiques, sols collés	684 869,24	7,47%
Chauffage, ventilation	950 871,95	10,37%
Plomberie, sanitaires	314 082,60	3,42%
Electricité	358 792,34	3,91%
Filtration, traitement d'eau	966 692,45	10,54%
Equipements spécifiques	75 810,23	0,83%
Aménagements extérieurs, VRD	187 870,68	2,05%
Bassin nordique extérieur	521 139,15	5,68%
Missions maîtrise d'oeuvre	810 000,00	8,83%
Total	9 170 297,99	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Etat	758 000,00	8,27%
CNDS (accessibilité)	7 500,00	0,08%
CD77	1 100 000,00	12,00%
CA Grand Paris Sud	2 362 047,00	25,76%
CRIF	800 000,00	8,72%
Commune de Combs la Ville	4 142 750,99	45,18%
Total	9 170 297,99	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	300 000,00 €
2019	500 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Politique énergie climat	1 540,00 €
2015	Construction et aménagement de médiathèques	188 654,00 €
2016	Aide au patrimoine non-protégé d'intérêt régional – projet de valorisation patrimoniale	115 131,00 €
2016	Stratégie régionale pour la biodiversité investissement	13 156,00 €
	Montant total	318 481,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17006451
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : ACHAT D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DU HANDISPORT - FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Achat d'équipement en faveur du handisport	311 105,00 €	32,14 %	100 000,00 €
	Montant Total de la subvention		100 000,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-20421-132001-300
13200102- Achat d'équipements en faveur du handisport

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT
 Adresse administrative : 42 RUE LOUIS LUMIERE
 75020 PARIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Monsieur GERARD MASSON, Président

Date de publication au JO : 8 avril 1977

N° SIRET : 78530731500032

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Achat d'équipement en faveur du handisport
 Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 17 mai 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 décembre 2024
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Acheter des véhicules adaptés à destination des clubs afin de favoriser la pratique du sport par un public handicapé.

Description :

Achat de 5 véhicules type Master fourgon adaptés pour faciliter le déplacement des sportifs en situation de handicap sur les sites d'entraînement ou de compétition. Cette flotte servira également au mouvement sportif francilien.

Intérêt régional : Il s'agit d'accompagner la politique de développement du sport auprès des personnes en situation de handicap par l'achat de matériels adaptés et mis à disposition des clubs ou athlètes qui en font la demande.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les sportives et sportifs en situation de handicap.

Détail du calcul de la subvention :

Le dispositif prévoit une aide au taux maximum de 80 % du coût global de la demande, en intégrant un plafond de subvention fixé à 100 000 €.

Taux de subvention = 32,14 %, pour une somme correspondant au plafond prévu par le dispositif.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achat de 5 véhicules adaptés	291 105,00	93,57%	Région Ile-de-France	100 000,00	32,14%
Entretiens annuels, assurances, parking	20 000,00	6,43%	Cnds	75 000,00	24,11%
Total	311 105,00	100,00%	Fédération Française Handisport	52 105,00	16,75%
			Partenariat constructeur	84 000,00	27,00%
			Total	311 105,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	100 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	200 000,00 €
2015	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	80 000,00 €
2016	Soutien de la Région aux événements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	15 000,00 €
	Montant total	295 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17007120
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : ACHAT D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DU HANDISPORT - COMITE ILE DE FRANCE HANDISPORT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Achat d'équipement en faveur du handisport	96 453,46 €	79,39 %	76 579,00 €
	Montant Total de la subvention		76 579,00 €

Imputation budgétaire : 903-32-20421-132001-300
13200102- Achat d'équipements en faveur du handisport

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMITE HANDISPORT ILE-DE-FRANCE
 Adresse administrative : 44 RUE LOUIS LUMIERE
75020 PARIS 20
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Murielle VANDECAPPELLE-SICLIS, Présidente

Date de publication au JO : 20 avril 1966

N° SIRET : 38956388300021

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Achat d'équipement en faveur du handisport
 Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Date prévisionnelle de début de projet : 17 mai 2017
 Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2024
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Acheter du matériel adapté à destination des clubs d'Ile-de-France afin de favoriser la pratique du sport par un public handicapé.

Description :

Achat d'équipement de futsal, de matériel de plongée, de tir à l'arc et d'escrime, du matériel pour bateau, 8 arcs pour vélo, 1 handifix, 1 vélo vtt tandem, des carabines à air, 15 fauteuils roulants électriques et divers matériels pour l'entraînement.

Intérêt régional : Il s'agit d'accompagner, dans la logique de la convention pluriannuelle signée avec le Comité, la politique de développement du sport auprès des personnes en situation de handicap par

l'achat de matériels adaptés et mis à disposition des clubs ou athlètes qui en font la demande.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les sportives et sportifs en situation de handicap.

Détail du calcul de la subvention :

Le dispositif prévoit une aide au taux maximum de 80 % du coût global de la demande, en intégrant un plafond de subvention fixé à 100 000 €.

Taux de subvention = 79,39 %.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Equipement du Futsal	159,93	0,17%	Région Ile-de-France	76 579,00	79,39%
Matériels de plongée	2 816,59	2,92%	Comité Ile-de-France	19 874,46	20,61%
Matériel de tir à l'arc	258,30	0,27%	Handisport		
Matériels d'entraînement	2 143,16	2,22%	Total	96 453,46	100,00%
1 Handifix	6 300,00	6,53%			
15 fauteuils roulant électrique	59 430,25	61,62%			
1 vélo vtt tandem	2 250,00	2,33%			
Matériel pour bateau	4 694,79	4,87%			
Carabines à air comprimé	6 166,60	6,39%			
Matériel pour la pratique de l'escrime	5 844,98	6,06%			
8 arcs pour vélo	2 080,10	2,16%			
Matériels sportifs	1 093,32	1,13%			
Divers matériels adaptés	3 215,44	3,33%			
Total	96 453,46	100,00%			

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	76 579,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	18 100,00 €
2014	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	59 885,00 €
2014	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	20 000,00 €
2015	Achat d'équipement en faveur du handisport	136 776,64 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	18 100,00 €
2015	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	56 885,00 €
2015	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	15 000,00 €
2016	Achat d'équipement en faveur du handisport	108 232,00 €
2016	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - Formation	17 195,00 €
2016	Dispositif cadre relatif au soutien de la région au mouvement sportif pour le développement de la pratique sportive en faveur de tous les publics - pratiques sportives	56 885,00 €
2016	Soutien de la Région aux évènements et manifestations sportives se déroulant en Ile-de-France	10 000,00 €
	Montant total	517 058,64 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° EX018768
--

Commission permanente du 17 mai 2017

Objet : SERVON : CREATION D'UN PARC PAYSAGER INTEGRANT DEUX TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE DONT UN TERRAIN D'HONNEUR
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Terrains Synthétiques de grands Jeux	651 682,00 €	15,00 %	97 752,30 €
	Montant Total de la subvention		97 752,30 €

Imputation budgétaire : 903-32-204142-132001-300
 13200110- Equipements sportifs de proximité

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SERVON
 Adresse administrative : MAIRIE
 77170 SERVON
 Statut Juridique : Commune
 Représentant : Monsieur Dominique STABILE, Maire

N° SIRET : 21770450100014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Terrains Synthétiques de grands Jeux
 Rapport Cadre : CR204-16 du 14/12/2016

Objet du projet : création d'un parc paysager intégrant deux terrains de football en gazon synthétique dont un terrain d'honneur.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mai 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 30 novembre 2017

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : l'ampleur des travaux à réaliser oblige la commune à débiter dès le début du mois mai de manière à pénaliser le moins possible le déroulement de la saison sportive prochaine malgré la fin du chantier prévue pour fin novembre.

Objectifs :

Recentrer les terrains de football à l'entrée "Est" de Servon dans un parc paysager, voir évoluer notre club de football sur des terrains en gazon synthétique avec un éclairage performant, de faire pratiquer le football sans trop de risques de traumatismes.

Description :

Le projet comprend la réalisation :

- d'un terrain 105mX68 en gazon synthétique homologable en niveau 5, avec éclairage homologué 150 lux et dénommé terrain d'honneur n°1,
- d'un deuxième terrain 100mX60m en gazon synthétique homologable en niveau 6, avec un éclairage homologué 150 lux, dénommé terrain n°2,
- des mains-courantes et clôtures pare ballons.

Il prévoit aussi :

- la construction de vestiaires en éléments modulaires avec douches et club house,
- la réalisation de parkings minéralisés et gazonnés avec éclairage,
- la construction de deux bassins d'infiltration des eaux pluviales,
- l'aménagement d'un parc paysager.

Seul le terrain d'honneur est retenu pour base subventionnable.

Moyens mis en œuvre :

La commune dispose des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet et sollicite des aides financières auprès des différents partenaires pour la construction des sols sportifs, bâtiment, parking et bassins de rétention et d'infiltration en milieu naturel.

Intérêt régional : Cette réalisation pourra accueillir les franciliens de toute catégorie sociale, permettra la pratique et le développement du sport pour ce qui concerne la partie du parc paysager, et la pratique du football pour ce qui concerne les deux terrains de football en gazon synthétique

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les licenciés du club de football, les associations, les scolaires et les enfants fréquentant les structures d'accueil de loisirs

Détail du calcul de la subvention :

L'accompagnement régional ne concerne que le terrain d'honneur.

Montant des travaux retenus : 651.682 € HT

- Terrain d'honneur : 494.098 € HT
- Bassin d'infiltration : 61.600 € HT
- Clôture : 82.650 € HT
- Allée : 13.334 € HT

Taux de subvention : 15 %

Montant de la subvention : 97.752,30 €

Localisation géographique :

- SERVON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Réalisation du terrain synthétique	494 098,00	75,82%	Région Ile-de-France	97 752,30	15,00%
Construction bassins d'infiltration	61 600,00	9,45%	Agence de l'Eau Seine Normandie	20 000,00	3,07%
Pose clôture	82 650,00	12,68%	Etat	100 000,00	15,34%
Réalisation partielle allée	13 334,00	2,05%	FFF	145 000,00	22,25%
Total	651 682,00	100,00%	Ville de Servon	288 929,70	44,34%
			Total	651 682,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	97 752,30 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Politique de l'eau-Investissement	1 532,00 €
2017	Politique de l'eau-Investissement	567,00 €
	Montant total	2 099,00 €

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION :
LISTE D'AFFECTATION DES AMBASSADEURS DU
SPORT DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE**

	Nom	Prénom	Sport	Olympique / Paralympique	Deuxième affectation des autorisations d'engagement de la bourse 2017 pour les Ambassadeurs du sport sous convention
1	ADOLPHE	Timothée	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
2	ALAIZE	Jean-Baptiste	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
3	AMZILE	Hassan	Boxe anglaise	Olympique	1 500 €
4	AREZKI	Hakim	Football	Paralympique	1 500 €
5	BELZ	Blandine	Basket-ball	Paralympique	1 500 €
6	CHAINE	Guillaume	Judo	Olympique	1 500 €
7	CISSOKHO	Souleymane	Boxe anglaise	Olympique	1 500 €
8	CITERNE	Robert	Escrime	Paralympique	1 500 €
9	DE LA FOREST	Tanguy	Tir	Paralympique	1 500 €
10	EL ASSINE	Moez	Escrime	Paralympique	1 500 €
11	EMANE	Gévrise	Judo	Olympique	1 500 €
12	GEBET	Gaëlle	Escrime	Olympique	1 500 €
13	GUENOT	Christophe	Lutte	Olympique	1 500 €
14	MAKUNDA	Trésor	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
15	MONDIERE	Anne-Sophie	Judo	Olympique	1 500 €
16	MOSSELY	Estelle	Boxe anglaise	Olympique	1 500 €
17	NANKIN	Cédric	Rugby	Paralympique	1 500 €
18	OUBAALI	Nordine	Boxe anglaise	Olympique	1 500 €
19	RACINET - REAU	Delphine	Tir	Olympique	1 500 €
20	REMBI	Lauren	Escrime	Olympique	1 500 €
21	SIREAU - GOSSIAUX	Florence	Tennis de table	Paralympique	1 500 €
22	TOUZI	Badr	Athlétisme	Paralympique	1 500 €
23	ZAH	Carolle	Athlétisme	Olympique	1 500 €
				TOTAL	34 500 €

**ANNEXE 4 A LA DELIBERATION :
NOUVELLES CONVENTIONS TYPE**

**CONVENTION TYPE :
DISPOSITIF « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE »**

DISPOSITIF DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET

Dossier d'aide n°

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
 En vertu de la délibération N° CP du
 ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

La collectivité territoriale / l'EPCI / le syndicat mixte,représenté(e)
 par,

OU

Le mouvement sportif (fédérations, ligues, comités régionaux et comités départementaux et clubs dans les disciplines conventionnées avec la Région), représenté par
,
 ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

A cet effet, et pour répondre à la carence généralisée en équipements sportifs, la Région a décidé d'innover et de soutenir désormais le développement d'équipements sportifs structurants de proximité qui offriront à tous des lieux d'expression de la mixité des pratiques, compétitives ou de loisirs, pour le dépassement de soi ou pour le simple bien-être dans une démarche de sport-santé.

Ces équipements sportifs de proximité permettront de répondre aux nouvelles formes de pratiques, licenciées ou non, qu'elles proviennent d'une discipline traditionnelle ou émergente ou qu'elles soient en libre accès. Dans cette logique, des skate-park, des plateaux fitness, des murs d'escalade et encore bien d'autres équipements pourront bénéficier d'un financement régional.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région au profit « **nom du bénéficiaire** » en vue de, conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 - LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet de l'équipement visé à l'article 1 conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement,
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération,
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses relatives à l'entretien des équipements réalisés,
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région (sauf dans le cas d'une dérogation accordée lors de la présentation du dossier en commission permanente),
- maintenir l'équipement dans sa destination pendant une durée de 10 ans à compter de sa réalisation.

2.2 – OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU D'ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.3 – OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

2.4 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Le bénéficiaire communiquera à la Région, avant ouverture de l'équipement, l'ensemble des créneaux réservés aux différentes catégories d'utilisateurs.

En outre, le bénéficiaire s'engage à refuser toutes les demandes qui viseraient à instaurer un traitement discriminatoire dans l'utilisation de l'équipement, fondé notamment sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, ou le sexe des usagers.

2.5 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ou alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Il s'engage également à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.).

2.6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

- insérer le logo de la Région Ile-de-France sur l'ensemble des supports de communication (physiques ou numériques),
- pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs, suivant la disposition des lieux) facilement lisible (format type : 4X3), faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de ... % du montant global ». A ce titre, la Région peut fournir, sur demande du bénéficiaire, des panneaux d'information et de communication sur sa participation,
- tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. Ainsi, à titre d'exemple, dès lors que sont prévues une visite de chantier avec les financeurs, ou une pose de la première pierre avec les financeurs, ou un décoffrage avec les financeurs, ou une plaque inaugurale portant mention des différents financeurs, ou une prise de parole à la faveur de ces mêmes financeurs, le maître d'ouvrage a l'obligation d'octroyer le même espace d'expression à la Région. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
- Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation sont obligatoires. La présence ou l'absence de l'exécutif régional ou de son représentant ne préempte pas de ne pas le faire systématiquement figurer comme force invitante sur tous les supports.
- Après l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage présente, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale au financement de l'équipement (exemple : photo, journal, éditorial sur support papier ou numérique, plaquette promotionnelle, programme, dossier de presse, communiqué de presse, carton d'invitation, impressions écran des supports numérique site internet ou réseaux sociaux ou newsletter, etc.).

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement selon les taux définis dans le dispositif-cadre le projet de (voir article 1) à

Conformément à la délibération n° du, la Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de €, représentant % du coût total HT ou TTC des travaux plafonné à € HT ou TTC.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier précité constitue un plafond non révisable. Il est calculé, pour les collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes, à partir des dépenses hors TVA et pour le mouvement sportif à partir des dépenses TTC.

4.2 - REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant sera révisé en proportion du niveau d'exécution effective des travaux, par application du taux mentionné à l'article 3.

En cas de non respect des engagements contractuels détaillés à l'article 2, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

4.3 – REGLES DE CADUCITE

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

4.4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

4.4.1 - VERSEMENT DES AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % de la subvention.

4.4.2 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire adresse à la Région, au fur et à mesure du déroulement de l'opération les demandes de versement. La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention.

4.4.3 - VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.

- un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :

- en cas de changement d'affectation des locaux financés par la Région Ile-de-France, le bénéficiaire restituera à la Région, au prorata du temps d'utilisation, les sommes perçues ;
- en cas de travaux non-conformes à ceux décrits dans son dossier, le bénéficiaire remboursera à la collectivité la totalité de la subvention perçue ;
en cas de non-respect de l'article 2.2 précisant les obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants ;
- en cas de non-respect de l'article 2.4 précisant les conditions d'utilisation de l'équipement;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.3 de la présente convention.
- en cas de non-respect de l'article 2.6 précisant les obligations en matière de communication
- en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

7.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

7.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin une fois expirée la durée de maintien de l'équipement dans sa destination mentionnée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 9 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous réserve de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les subventions accordées par la Région pour une opération sont annulées en totalité ou en partie si :

- l'objet de la subvention, la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.3 de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention respectent leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région, et ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

**Pour le bénéficiaire
Le Représentant**

**Pour le Conseil Régional
d'Ile de France
La Présidente**

**CONVENTION TYPE :
DISPOSITIF « TERRAINS SYNTHETIQUES DE GRANDS JEUX »**

**DISPOSITIF DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES TERRAINS SYNTHETIQUES DE GRANDS JEUX
EN ILE-DE-FRANCE**

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET
.....

Dossier d'aide n°

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP du
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

La collectivité territoriale / l'EPCI / le syndicat mixte , représenté(e)
par,

OU

Le mouvement sportif (fédérations, ligues, comités régionaux et comités départementaux et clubs dans les disciplines conventionnées avec la Région), ci-après dénommé « le bénéficiaire », représenté par ...

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Région a décidé de porter une pratique sportive diversifiée et concertée en développant une politique visant à la réduction de l'inégalité d'accès à la pratique sportive pour tous, allant des premiers pas jusqu'à l'excellence, du loisir à la compétition.

L'Ile-de-France est globalement sous-équipée en terrains de grands jeux alors que les pratiquants de football et de rugby notamment sont en constante augmentation. Aussi, la Région entend-elle à travers ce dispositif d'aide à la réalisation de terrains synthétiques de grands jeux permettre d'assurer une meilleure fréquentation et d'augmenter la capacité d'accueil de ces équipements.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région au profit en vue de la création ou de la

transformation de terrain(s) de grands jeux en terrain(s) synthétique(s), conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement de

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 - LA REALISATION DU PROJET

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet de l'équipement visé à l'article 1 conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement,
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération,
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses relatives à l'entretien des équipements réalisés,
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région (sauf dans le cas d'une dérogation accordée lors de la présentation du dossier en commission permanente),
- maintenir l'équipement dans sa destination pendant une durée de 10 ans à compter de sa réalisation.

2.2 – OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU D'ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.3 – OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

2.4 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Après mise en service de l'équipement quel que soit le mode de gestion, le bénéficiaire s'engage à réserver des créneaux horaires, à des conditions tarifaires privilégiées aux lycées, et à favoriser l'ouverture de l'équipement aux clubs de sports en implantant un club résident, possédant si possible une section féminine.

En outre, le bénéficiaire s'engage à refuser toutes les demandes qui viseraient à instaurer un traitement discriminatoire dans l'utilisation de l'équipement, fondé notamment sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, ou le sexe des usagers.

2.5 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.)

Il s'engage également à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat etc.) dans leur déroulement.

2.6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

- insérer le logo de la Région Ile-de-France sur l'ensemble des supports de communication (physiques ou numériques),
- pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs, suivant la disposition des lieux) facilement lisible (format type : 4X3), faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de ... % du montant global ». A ce titre, la Région peut fournir, sur demande du bénéficiaire, des panneaux d'information et de communication sur sa participation,
- tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. Ainsi, à titre d'exemple, dès lors que sont prévues une visite de chantier avec les financeurs, ou une pose de la première pierre avec les financeurs, ou un décoffrage avec les financeurs, ou une plaque inaugurale portant mention des différents financeurs, ou une prise de parole à la faveur de ces mêmes financeurs, le maître d'ouvrage a l'obligation d'octroyer le même espace d'expression à la Région. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
- Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation sont obligatoires. La présence ou l'absence de l'exécutif régional ou de son représentant ne préempte pas de ne pas le faire systématiquement figurer comme force invitante sur tous les supports.
- Après l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage présente, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale au financement de l'équipement (exemple : photo, journal, éditorial sur support papier ou numérique, plaquette promotionnelle, programme, dossier de presse, communiqué de presse, carton d'invitation, impressions écran des supports numérique site internet ou réseaux sociaux ou newsletter, etc.).

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement selon les taux définis dans le dispositif-cadre le projet de (voir article 1) à

Conformément à la délibération n°du, la Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de €, représentant % du coût total HT ou TTC des travaux plafonné à € HT ou TTC.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier précité constitue un plafond non révisable. Il est calculé, pour les collectivités territoriales, EPCI et syndicats mixtes, à partir des dépenses hors TVA et pour le mouvement sportif à partir des dépenses TTC.

4.2 - REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant sera révisé en proportion du niveau d'exécution effective des travaux, par application du taux mentionné à l'article 3.

En cas de non respect des engagements contractuels détaillés à l'article 2, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

4.3 – REGLES DE CADUCITE

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

4.4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

4.4.1 - VERSEMENT DES AVANCES

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si cet organisme justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % de la subvention.

4.4.2 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire adresse à la Région, au fur et à mesure du déroulement de l'opération les demandes de versement. La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention.

4.4.3 - VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de la subvention de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.
- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :

- en cas de changement d'affectation des locaux financés par la Région Ile-de-France, le bénéficiaire restituera à la Région, au prorata du temps d'utilisation, les sommes perçues ;
- en cas de travaux non-conformes à ceux décrits dans son dossier, le bénéficiaire remboursera à la collectivité la totalité de la subvention perçue ;
en cas de non-respect de l'article 2.2 précisant les obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants ;
- en cas de non-respect de l'article 2.4 précisant les conditions d'utilisation de l'équipement;
- en cas de non-respect de l'article 2.6 précisant les obligations en matière de communication ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.3 de la présente convention ;
- en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

7.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

7.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin une fois expirée la durée de maintien de l'équipement dans sa destination mentionnée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 9 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous réserve de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les subventions accordées par la Région pour une opération sont annulées en totalité ou en partie si :

- l'objet de la subvention, la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.3 de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention respectent leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région, et ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

**Pour le bénéficiaire
Le Représentant**

**Pour le Conseil Régional
d'Ile de France
La Présidente**

**CONVENTION TYPE :
DISPOSITIF « PLAN PISCINES REGIONAL »**

DISPOSITIF DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES PISCINES EN ILE-DE-FRANCE

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET

.....

Dossier d'aide n°

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP du
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

La collectivité territoriale / l'EPCI / le syndicat mixte....., représenté(e)
par,

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Soucieuse de réduire ce déficit et d'augmenter les créneaux horaires d'utilisation pour tous les publics, la Région Ile-de-France a simplifié les conditions d'éligibilité au Plan Piscines de manière à soutenir activement la construction et la réhabilitation d'équipements aquatiques. Dans le même temps, dans les cas où cette condition ne serait pas remplie, elle incite à l'implantation d'un club résident possédant si possible une section féminine.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région au profit de au titre du développement des équipements sportifs d'intérêt régional, conformément au dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) déposé lors de la demande de financement de

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 - LA REALISATION DU PROJET

2.1.1 EN MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DIRECTE

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet de l'équipement aquatique visé à l'article 1 conformément au projet déposé auprès des services régionaux,
- inscrire sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération,
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses en incluant la mise en service et l'entretien de l'équipement aquatique,
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.
- maintenir l'équipement dans sa destination pendant une durée de 20 ans à compter de sa réalisation.

2.1.2 EN MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire réaliser le projet de l'équipement aquatique visé à l'article 1 conformément au projet déposé auprès des services régionaux ;
- inscrire annuellement sur son budget les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération, sa mise en service et son entretien conformément au plan de financement prévu par son mandataire ;
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

2.2 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Après mise en service de l'équipement quel que soit le mode de gestion, le bénéficiaire s'engage à réserver des créneaux horaires, à des conditions tarifaires privilégiées aux lycées, et à favoriser l'ouverture de l'équipement aux clubs de sports aquatiques en implantant un club résident, possédant si possible une section féminine.

Le bénéficiaire communique à la Région, avant ouverture de l'équipement puis au début de chaque saison scolaire et sportive, l'ensemble des créneaux réservés aux lycées et clubs de sports aquatiques ainsi que les dispositions tarifaires appliquées. Un bilan concernant ces créneaux et tarifications sera adressé à la Région à la fin de chaque saison.

En outre, le bénéficiaire s'engage à refuser toutes les demandes qui viseraient à instaurer un traitement discriminatoire dans l'utilisation de l'équipement, fondé notamment sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, ou le sexe des usagers.

2.3 – OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU D'ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.4 – OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

2.5 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ou alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.).

2.6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

- insérer le logo de la Région Ile-de-France sur l'ensemble des supports de communication (physiques ou numériques),
- pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs, suivant la disposition des lieux) facilement lisible (format type : 4X3), faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de ... % du montant global ». A ce titre, la Région peut fournir, sur demande du bénéficiaire, des panneaux d'information et de communication sur sa participation,
- Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation sont obligatoires. La présence ou l'absence de l'exécutif régional ou de son représentant ne préempte pas de ne pas le faire systématiquement figurer comme force invitante sur tous les supports
- tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. Ainsi, à titre d'exemple, dès lors que sont prévues une visite de chantier avec les financeurs, ou une pose de la première pierre avec les financeurs, ou un décoffrage avec les financeurs, ou une plaque inaugurale portant mention des différents financeurs, ou une prise de parole à la faveur de ces mêmes financeurs, le maître d'ouvrage a l'obligation d'octroyer le même espace d'expression à la Région. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
- Après l'achèvement de l'opération, le maître d'ouvrage présente, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale au financement de l'équipement (exemple : photo, journal, éditorial sur support papier ou numérique, plaquette promotionnelle, programme, dossier de presse, communiqué de presse, carton d'invitation, impressions écran des supports numérique site internet ou réseaux sociaux ou newsletter, etc.).

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement selon les taux définis dans le dispositif-cadre le projet de (voir article 1) à

Conformément à la délibération n° du, la Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de €, représentant % du coût total HT ou TTC des travaux plafonné à € HT ou TTC.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier précité constitue un plafond non révisable. Il est calculé à partir des dépenses hors TVA.

4.2 - REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant sera révisé en proportion du niveau d'exécution effective des travaux, par application du taux mentionné à l'article 3.

En cas de non respect des engagements contractuels détaillés à l'article 2, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

4.3 – REGLES DE CADUCITE

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

4.4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement financier de la Région.

4.4.1 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire adresse à la Région, au fur et à mesure du déroulement de l'opération les demandes de versements. La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention.

4.4.1.1 EN MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DIRECTE

Chaque demande de versement :

- précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;
- est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée,

4.4.1.2 EN MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Chaque demande de versement :

- indique les dates et les montants des décaissements réalisés au titre de l'opération. Ces décaissements seront attestés par les services comptables du bénéficiaire confirmé en fin d'année par son commissaire au compte ;
- précise par le biais d'une attestation du maître d'œuvre, l'avancement des travaux confirmé par les services techniques de la collectivité ;
- est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de l'avancement de l'opération.

4.4.2 - VERSEMENT DU SOLDE

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

- EN MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DIRECTE

Le solde de la subvention est versé sur présentation des justificatifs de l'achèvement de l'opération et de son paiement complet.

- EN MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Le solde de la subvention est versé sur présentation des justificatifs de l'achèvement de l'opération, de son paiement complet et de la copie du procès verbal de mise à disposition levé des réserves qui auraient pu être émises à cette occasion.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à

l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :

- en cas de changement d'affectation des locaux financés par la Région d'Ile-de-France, le bénéficiaire remboursera à la collectivité, au prorata du temps d'utilisation, les sommes perçues ;
- en cas de travaux non-conformes à ceux décrits dans son dossier, le bénéficiaire remboursera à la collectivité la totalité de la subvention perçue ;
- en cas de non-respect de l'article 2.2 précisant les conditions d'utilisation de l'équipement ;
- **en cas de non-respect de l'article 2.3 précisant les obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants ;**
- en cas de non-respect de l'article 2.6 précisant les obligations en matière de communication ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.2 de la présente convention ;
- en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

7.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

7.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin une fois expirée la durée de maintien de l'équipement dans sa destination mentionnée à l'article 2, ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 4.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 9 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous réserve de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les subventions accordées par la Région pour une opération sont annulées en totalité ou en partie si :

- l'objet de la subvention, la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 4.4.2 de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention respectent leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région, et ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

**Pour le bénéficiaire
Le Représentant**

**Pour le Conseil Régional
d'Ile de France
La Présidente**

**CONVENTION TYPE :
DISPOSITIF « EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DES LYCEES »**

**DISPOSITIF D'AIDE REGIONALE A LA CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION, EXTENSION, RENOVATION
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DES LYCEES**

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET
.....

Dossier d'aide n°

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP du
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

La collectivité territoriale / l'EPCI,représenté(e) par
.....,
ci-après dénommée« le bénéficiaire »,

et

Le lycée XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX, représenté par son proviseur, Madame, Monsieur XXXXXXXXXXXX, spécialement autorisée par délibération du Conseil d'Administration de l'établissement en date du
ci-après dénommé « l'établissement».

d'autres parts,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

La Région a souhaité mettre en place une politique volontariste pour permettre aux lycéens franciliens de bénéficier d'installations nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. A cet effet, la Région subventionne la construction, reconstruction, extension, rénovation d'équipements sportifs, couverts ou de plein air, lorsque les installations sportives répondent aux besoins des lycées publics et privés sous contrat d'association de d'Ile-de-France

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des parties, et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région au profit de au titre du développement des équipements sportifs d'intérêt régional, conformément au dossier déposé lors de la demande de financement de, ainsi que la mise à disposition des équipements résultant de l'opération aux élèves du lycée suivant.....

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 - REALISATION DU PROJET

2.1.1 EN MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DIRECTE

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet de l'équipement visé à l'article 1 conformément au projet déposé auprès des services régionaux et inscrire annuellement sur son budget d'investissement les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération,
- inscrire annuellement sur son budget de fonctionnement les dépenses nécessaires à l'exploitation de l'équipement, en incluant sa mise en service et son entretien,
- ne pas avoir démarré l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.
- maintenir l'équipement dans sa destination pendant une durée de 20 ans à compter de sa réalisation.

2.1.2 EN MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire réaliser le projet de l'équipement visé à l'article 1 conformément au projet déposé auprès des services régionaux et inscrire annuellement sur son budget les crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation de l'opération, en incluant les dépenses nécessaires à l'exploitation de l'équipement, notamment sa mise en service et son entretien, conformément au plan de financement prévu par son cocontractant ;
- ne pas avoir fait démarrer l'opération avant la date d'effet de la présente convention qui doit précéder tout commencement d'exécution, conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

2.2 - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

2.2.1 EQUIPEMENT MIS A DISPOSITION

Après mise en service de l'équipement, le bénéficiaire s'engage à réserver des créneaux horaires, à titre gratuit au lycée mentionné à l'article 1 et à prendre à sa charge pendant la durée de la convention les frais de fonctionnement afférents à son utilisation par l'établissement

La configuration de l'équipement ainsi que ses accès sont portés, avant entrée en jouissance, à la connaissance de l'établissement à l'aide de documents détaillés, ainsi que toute consigne permettant d'accéder ou d'utiliser l'équipement mis à disposition.

Ces derniers et le matériel éventuel mis à disposition font l'objet d'un inventaire annexé à la présente convention.

Le bénéficiaire favorisera l'ouverture de l'équipement aux clubs de sports en implantant un club résident, possédant si possible une section féminine.

En outre, le bénéficiaire s'engage à refuser toutes les demandes qui viseraient à instaurer un traitement discriminatoire dans l'utilisation de l'équipement, fondé notamment sur la religion, l'origine ethnique ou sociale, ou le sexe des usagers.

2.2.2 PERIODE D'UTILISATION

L'utilisation de l'équipement mentionné à l'article 1 a lieu aux jours et heures suivants :
Lycée.....pour un total hebdomadaire de.....heures (un calendrier est éventuellement annexé à la présente convention).

Les modifications du présent calendrier sont prises, d'un commun accord, par simple échange de lettres entre l'établissement et le bénéficiaire, sans pour autant que le nombre d'heures hebdomadaires ne puisse être inférieur à 30 durant la durée de la présente convention.

Cependant, le bénéficiaire ne peut diminuer de plus de 5 % le(s) temps de mise à disposition indiqué(s) ci-dessus, sauf accord formel de l'établissement. A défaut d'accord, la Région peut demander au bénéficiaire de rembourser la subvention à raison d'un quinzième par année à venir jusqu'à la fin de la durée initiale de la convention.

2.2.3 OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION

Le bénéficiaire s'engage à laisser l'équipement mentionné à l'article 1 de la présente convention à la jouissance de l'établissement pendant les périodes convenues entre les deux parties en début de chaque année scolaire.

Il notifie à l'établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception, le règlement intérieur d'utilisation de l'équipement ainsi que les consignes et dispositions de sécurité incendie (dispositifs d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie). Toute modification est notifiée dans les mêmes conditions sous un délai de huit jours.

Le bénéficiaire assure le bon entretien de l'équipement, il veille à l'affichage du règlement intérieur de l'équipement ainsi que des conditions d'évacuation des locaux, et prend toutes mesures de nature à interdire l'utilisation de l'équipement en dehors de toute surveillance.

Il s'engage à fournir chaque année à l'établissement une attestation d'assurance comportant une clause de renonciation à recours.

2.3 - OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

2.4 – OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

2.5 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires ou alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des ouvrages (procès verbaux de réception des travaux, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.).

2.6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

- insérer le logo de la Région Ile-de-France sur l'ensemble des supports de communication (physiques ou numériques),
- pendant toute la durée des travaux, le bénéficiaire doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs, suivant la disposition des lieux) facilement lisible (format type : 4X3), faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de ... % du montant global ». A ce titre, la Région peut fournir, sur demande du bénéficiaire, des panneaux d'information et de communication sur sa participation,
- tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. Ainsi, à titre d'exemple, dès lors que sont prévues une visite de chantier avec les financeurs, ou une pose de la première pierre avec les financeurs, ou un décoffrage avec les financeurs, ou une plaque inaugurale portant mention des différents financeurs, ou une prise de parole à la faveur de ces mêmes financeurs, le bénéficiaire a l'obligation d'octroyer le même espace d'expression à la Région. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
- Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation sont obligatoires. La présence ou l'absence de l'exécutif régional ou de son représentant ne préempte pas de ne pas le faire systématiquement figurer comme force invitante sur tous les supports
- Après l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire présente, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale au financement de l'équipement (exemple : photo, journal, éditorial sur support papier ou numérique, plaquette promotionnelle, programme, dossier de presse, communiqué de presse, carton d'invitation, impressions écran des supports numérique site internet ou réseaux sociaux ou newsletter, etc.).

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement selon les taux définis dans le dispositif-cadre le projet de (voir article 1) à

Conformément à la délibération n° du, la Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de €, représentant % du coût total HT ou TTC des travaux plafonné à € HT ou TTC.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement s'engage à utiliser l'équipement dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, ainsi qu'à réparer et indemniser le bénéficiaire pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel figurant en annexe à la présente convention.

Il s'oblige à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de l'équipement, qui est affiché dans les locaux utilisés ou à proximité de l'équipement.

L'établissement s'engage à faire accompagner et surveiller les élèves en toute circonstance par un enseignant ou toute personne habilitée.

Il ne pourra concéder l'utilisation, dont il bénéficie en vertu de la présente convention, à un autre établissement scolaire ou à un tiers sans l'autorisation préalable du bénéficiaire.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier précité constitue un plafond non révisable. Il est calculé à partir des dépenses hors TVA.

5.2 - REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant sera révisé en proportion du niveau d'exécution effective des travaux.

En cas de non respect des engagements contractuels détaillés à l'article 2, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

5.3 – REGLES DE CADUCITE

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

5.4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la région Ile-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement budgétaire et financier de la Région

5.4.1 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Le bénéficiaire adresse à la Région, au fur et à mesure du déroulement de l'opération les demandes de versements. La subvention régionale est versée en appliquant le taux de la subvention aux paiements effectués jusqu'à concurrence de 80 % du montant de la subvention. La périodicité de demande de versement d'acomptes ne peut être inférieure à deux mois.

5.4.1.1 - EN MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DIRECTE

Chaque demande de versement :

- précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;
- est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

5.4.1.2 - EN MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Chaque demande de versement :

- indique les dates et les montants des décaissements réalisés au titre de l'opération. Ces décaissements seront attestés par les services comptables du bénéficiaire confirmé en fin d'année par son commissaire au compte ;
- précise par le biais d'une attestation du maître d'œuvre, l'avancement des travaux confirmé par les services techniques de la collectivité ;
- est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de l'avancement de l'opération.

5.4.2 - VERSEMENT DU SOLDE

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

- EN MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DIRECTE :

Le solde de la subvention est versé sur présentation des justificatifs de l'achèvement de l'opération et de son paiement complet.

- EN MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE :

Le solde de la subvention est versé sur présentation des justificatifs de l'achèvement de l'opération, de son paiement complet et de la copie du procès verbal de mise à disposition levé des réserves qui auraient pu être émises à cette occasion.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 6 –RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :

- en cas de changement d'affectation des locaux financés par la Région d'Ile-de-France, le bénéficiaire remboursera à la collectivité, au prorata du temps d'utilisation, les sommes perçues ;
- en cas de travaux non-conformes à ceux décrits dans son dossier, le bénéficiaire remboursera à la collectivité la totalité de la subvention perçue ;
- en cas de non-respect de l'article 2.2 précisant les conditions d'utilisation de l'équipement ;
- **en cas de non-respect de l'article 2.3 précisant les obligations relatives au recrutement des stagiaires ou alternants ;**
- en cas de non-respect de l'article 2.6 précisant les obligations en matière de communication ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 5.4.2 de la présente convention ;
- en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention est réalisée par voie d'avenant préalablement approuvé par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

8.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

8.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à l'expiration d'une durée de 20 ans à compter de sa date d'effet ou, le cas échéant, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.3 de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 10 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous réserve de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les subventions accordées par la Région pour une opération sont annulées en totalité ou en partie si :

- l'objet de la subvention, la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région, et ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux, le.....

**Pour le bénéficiaire
Le Représentant**

**Pour l'établissement
Le Représentant**

**Pour le Conseil Régional
d'Ile de France
La Présidente**

**CONVENTION TYPE :
DISPOSITIF « ACHAT D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES EN FAVEUR DE LA PRATIQUE
SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »**

**DISPOSITIF ACHAT D'EQUIPEMENTS EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SPORTIVE
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET
.....

Dossier d'aide n°

Entre

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP du
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

Et

.....dont le siège social est situé au :.....
....., représenté par
.....,
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

Parce que le sport contribue au développement de l'individu, à son intégration dans la société, au partage de valeurs communes, l'exécutif régional a l'ambition de faire de la Région Ile-de-France une région sportive d'excellence et entendent remettre « *le sport et ses acteurs au centre du jeu* ».

La Région fait le choix de confirmer son engagement auprès de ses partenaires associatifs et institutionnels, et d'accompagner le mouvement sportif en accentuant certaines priorités d'actions.

Afin que l'ensemble du mouvement sportif associatif régional puisse offrir les meilleures conditions de pratique aux personnes en situation de handicap, le dispositif d'achat d'équipements spécifiques permettra d'aider les ligues et comités régionaux à se doter de matériels adaptés. Ils les mettront alors gratuitement à disposition des clubs ou associations qui en feront la demande pour des actions de découverte de la pratique handisport ou lors de manifestations. Ce dispositif répondra également au besoin ponctuel des Ambassadeurs du sport paralympique en matériels sportifs, et ce en collaboration étroite avec le Comité Ile-de-France Handisport ou avec le comité ou la ligue de leur discipline et à leur demande. Il sera demandé aux Ambassadeurs, par le biais de leurs comités régionaux d'origine, la restitution de leurs matériels usagés qui bénéficiera, là aussi, aux clubs et associations pour des actions de découverte.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des parties et détermine les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée par la Région au profit de en vue d'achat d'équipements spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap, conformément au dossier déposé lors de la demande de financement de

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU PROJET

L'organisme souhaite répondre à la demande croissante d'une pratique sportive handicapée. Pour ce faire, il désire acquérir du matériel spécifique mis à disposition des clubs pour œuvrer au développement de la discipline pour tous.

Pour atteindre les objectifs ciblés, l'organisme a établi une liste de matériels spécifiques pour lesquels la Région accepte de subventionner l'acquisition.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**3.1 – LA REALISATION DU PROJET**

Le bénéficiaire va entend se porter acquéreur des matériels suivants :

-
-
- .

3.2 – OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

3.3 – OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

3.4 MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

Le bénéficiaire mettra gratuitement à disposition des clubs ou associations qui en feront la demande, le matériel régional pour des actions de découverte de la pratique handisport ou de manifestations.

Il permettra de répondre au besoin ponctuel des ambassadeurs du sport paralympiques en matériels sportifs et aides auxiliaires spécifiques en collaboration étroite avec le Comité Ile-de-France Handisport ou avec le comité ou la ligue de leur discipline et à leur demande

Lors d'une demande de renouvellement de matériel, le matériel usagé devra être restitué soit au Comité Ile-de-France Handisport soit au comité ou à la ligue de la discipline.

3.5 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage :

- à acquérir le matériel cité à l'article 3.1.
- à en gérer l'utilisation. En particulier ce matériel sera mis à disposition des associations et clubs de la Région Ile-de-France affiliés à la Ligue et sera régulièrement utilisé lors des manifestations diverses organisées par la ligue régionale ou les comités départementaux qui en dépendent.
- à informer la Région de tous les changements qui pourraient intervenir dans son fonctionnement ou son organisation (changements des personnes chargées de l'administration, fondation de nouveaux établissements, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes notamment). Cette information prend la forme d'un écrit adressé à la Région dans les deux mois suivant l'intervention du changement considéré, et s'accompagne, le cas échéant, des pièces justificatives afférentes.
- à informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- à informer la Région, par écrit accompagné de toutes pièces justificatives utiles, des difficultés liées à sa situation juridique et/ou financière susceptibles d'entraver la bonne exécution de la présente convention.
- à conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- à faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- à tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- à adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.
- Lors d'une demande de renouvellement de matériel, le matériel usagé devra être restitué soit au Comité Ile-de-France Handisport soit au comité ou à la ligue de la discipline.

3.6 - OBLIGATIONS D'INFORMATION ET D'ACCES AUX DOCUMENTS

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région à sa demande, toute pièce justificative de la dépense et de la conformité des équipements (factures, certificat de conformité, photo de réalisation, etc.)

Il s'engage également à informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat etc.) dans leur déroulement.

3.7 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

A ce titre, il s'engage à :

- insérer le logo de la Région Ile-de-France sur l'ensemble des supports de communication (physiques ou numériques),
- à apposer le logo de la Région Ile-de-France sur l'équipement acquis,
- tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
- Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation sont obligatoires. La présence ou l'absence de l'exécutif régional ou de son représentant ne préempte pas de ne pas le faire systématiquement figurer comme force invitante sur tous les supports
- Après l'achèvement de l'opération, le ~~maître d'ouvrage~~ le bénéficiaire présente, sous la forme de son choix, un bilan de visibilité de la participation régionale au financement de l'équipement (exemple : photo, journal, éditorial sur support papier ou numérique, plaquette promotionnelle, programme, dossier de presse, communiqué de presse, carton d'invitation, impressions écran des supports numérique site internet ou réseaux sociaux ou newsletter, etc.).
- Positionner la mention relative à ce soutien (« objectif financé par la Région Ile-de-France ») et le logotype en page d'accueil de son site web, conformément à la charte graphique régionale, et y insérer un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
- Indiquer explicitement dans toute correspondance avec les destinataires de l'objectif soutenu dans le cadre de la présente convention que ce dernier bénéficie du soutien de la Région Ile-de-France.

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

Lorsque le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement selon les taux définis dans le dispositif-cadre le projet de (voir article 1)

Conformément à la délibération n°du, la Région attribue à ce projet une subvention d'un montant maximal de €, représentant % du coût total TTC des acquisitions plafonné à € TTC.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 - CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Le soutien financier précité constitue un plafond non révisable. Il est calculé à partir des dépenses TTC.

5.2 - REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où la dépense réelle réalisée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, le montant sera révisé en proportion du niveau d'exécution effective, par application du taux mentionné à l'article 4.

En cas de non respect des engagements contractuels détaillés à l'article 3, le remboursement total ou partiel des subventions déjà versées par la Région peut être exigé. Dans ce cas, il est procédé à la résiliation du présent contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées.

5.3 – REGLES DE CADUCITE

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une nouvelle affectation.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. Si une opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projet, celui-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

5.4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France.

La subvention est versée conformément au règlement budgétaire et financier de la Région.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80 % du montant de la subvention.

5.4.1 - VERSEMENT DES AVANCES

Le bénéficiaire de la subvention peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30 % de la subvention.

5.4.2 - VERSEMENT DES ACOMPTES

Chaque demande de versement :

- précise les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des acquisitions réalisées,
- est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

5.4.3 - VERSEMENT DU SOLDE

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme ;
- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 3.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention régionale versée dans les cas suivants :

- - en cas de fausse déclaration du bénéficiaire, la Région exigera la restitution de la totalité de la subvention. Le bénéficiaire remboursera la totalité de la subvention perçue lorsque la subvention n'aura pas été utilisée ou utilisée pour un objectif non prévu par la présente convention ;
- **en cas de non-respect de l'article 3.2 précisant l'obligation relative au recrutement de stagiaires ou d'alternants ;**
- en cas de non-respect de l'article 3.4 précisant les conditions d'utilisation de l'équipement ;
- en cas de non-respect de l'article 3.7 précisant les obligations en matière de communication ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 5.4.3 de la présente convention ;

- en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant préalablement approuvé par la Commission Permanente de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

8.1 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la délibération portant attribution d'une subvention, après transmission au contrôle de la légalité, portée à la connaissance de son bénéficiaire.

8.2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à l'expiration d'une durée de 7 ans à compter de sa date d'effet ou, le cas échéant, par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 5.3.

ARTICLE 9 : CONTROLE

Le bénéficiaire de la subvention conserve les pièces justificatives de dépenses pendant dix ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

La Région peut demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action subventionnée.

La Région peut en outre faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

ARTICLE 10 : CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est conclue sous réserve de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'acquisition.

Les subventions accordées par la Région sont annulées en totalité ou en partie si :

- l'objet de la subvention, la nature et/ou les caractéristiques techniques de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- en l'absence de production du compte rendu financier visé à l'article 5.4.3 de la présente convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention respectent leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région, et ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux, le

**Pour le bénéficiaire
Le Représentant**

**Pour le Conseil Régional
d'Ile de France
La Présidente**

**CONVENTION TYPE :
DISPOSITIF « ILE-DE-FRANCE, TERRE D'EXCELLENCE SPORTIVE POUR
L'INTERNATIONAL »**

**DISPOSITIF ILE-DE-FRANCE, TERRE D'EXCELLENCE SPORTIVE POUR L'INTERNATIONAL -
SOUTIEN A L'ACCUEIL DE DELEGATIONS SPORTIVES ISSUES DE PAYS EN LIEN AVEC LES
POLITIQUES INTERNATIONALES, EUROPEENNES ET FRANCOPHONES DE LA REGION**

CONVENTION ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET
.....

Dossier d'aide n°

ENTRE

La Région Ile-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération N° CP..... du, ci-après dénommée la « Région »,

d'une part,

ET

Le bénéficiaire dénommé : (La collectivité territoriale / l'EPCI / le syndicat mixte de l'Île de Loisirs francilienne / l'association d'utilité publique) ou Le mouvement sportif (fédération / ligue / comité régional / club / CREPS)

Dont le siège social est situé au :

Représenté(e) par

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

d'autre part,

EN PREAMBULE, IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'olympiade 2016 - 2020 et à l'occasion d'événements sportifs de haut niveau, l'Île-de-France entend se positionner comme territoire d'accueil de délégations sportives issues de pays en lien avec les politiques internationale, européenne et francophone de la Région.

Participant ainsi à la solidarité internationale du mouvement sportif, la Région soutien l'accueil de délégations sportives, disposant de peu de moyens financiers. Cependant, la Région tient également à marquer son soutien au mouvement sportif et handisportif francilien en soutenant l'accueil de délégations sportives disposant d'une expérience et expertise internationale de par leurs résultats olympiques, paralympiques ou mondiaux, afin de favoriser le développement de l'excellence sportive des athlètes franciliens.

Enfin, l'accueil de délégations sportives favorise l'animation en Île-de-France auprès des habitants des territoires ruraux et des quartiers en politiques de la ville, au bénéfice des jeunes ne pratiquant pas de sport pour lesquels la participation à ces manifestations contribuera à en faire des événements générateurs d'échanges sociaux, culturels et sportifs enrichissants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° (CP d'attribution) du (date CP d'attribution), la Région Ile-de-France a décidé de soutenir (nom du bénéficiaire) pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : (objet du dossier).

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire :

- une subvention correspondant à € au titre de l'hébergement et de la restauration,
- une subvention correspondant à € pour les dépenses de transfert et de suivi médical,
- une subvention correspondant à € pour l'organisation d'animations,

Le budget prévisionnel de l'opération, précisant les montants H.T. et T.T.C. est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

- Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

- Article 2.2 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

- Article 2.3 : Obligations relatives à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

- Article 2.4 : Obligations administratives et comptables

L'organisme s'engage à :

- Informer la Région de tous les changements qui pourraient intervenir dans son fonctionnement ou son organisation (changements des personnes chargées de l'administration, fondation de nouveaux établissements, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire notamment). Cette information prend la forme d'un écrit adressé à la Région dans les deux mois suivant l'intervention du changement considéré, et s'accompagne, le cas échéant, des pièces justificatives afférentes.

- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région, par écrit accompagné de toutes pièces justificatives utiles, des difficultés liées à sa situation juridique et/ou financière susceptibles d'entraver la bonne exécution de la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats, etc.) dans leur déroulement.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au plan comptable général.

- Article 2.5 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, l'organisme s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en première de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile-de-France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Le respect des usages, du protocole, de l'ordre de préséance et des relations publiques sur les supports d'invitation en tant que financeur, ainsi que le respect du rang et des préséances de l'exécutif régional présent lors d'une cérémonie ou manifestation, sont obligatoires. La présence ou l'absence de l'exécutif régional ou de son représentant ne préempte pas de ne pas le faire systématiquement figurer comme force invitante sur tous les supports.

Lorsque le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50 % du budget total, la taille du logotype régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

La Région se réserve le droit d'utilisation des résultats relatifs à l'exécution de la présente convention, de leur publication et de leur communication à des tiers.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 3.1 : Caducité

Les conditions de validité et de paiement de la subvention régionale sont soumises au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président du Conseil Régional d'Ile-de-France, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois ans pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

- Article 3.2 : Modalités de calcul de la subvention

Conformément au rapport n° CR 2017-47 du 9 mars 2017 relative à la politique régionale du sport en Île-de-France :

L'aide régionale est calculée sur la base d'un budget prévisionnel détaillé comprenant tant les éléments liés à l'accueil et l'hébergement que ceux relatifs aux différentes opérations d'animation du territoire mises en place.

Concernant l'accueil :

- La participation financière régionale est plafonnée à 150 €, sur la base d'un budget prévisionnel validé, par membre de la délégation et par jour au titre de l'hébergement et de la restauration ;
- Les dépenses de transfert (aéroport - gare - lieu d'hébergement - lieux d'animation) et de suivi médical sont prises en charge sur la base du budget prévisionnel validé.

Concernant l'animation :

- La participation financière régionale est plafonnée à 50 % d'un budget prévisionnel de 20 000 €.

- Article 3.3 : Modalités de versement

- Article 3.3.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut demander le versement d'avances à hauteur de 30% maximum du montant de la subvention, à valoir sur les paiements prévus s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

- Article 3.3.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du niveau d'exécution constaté.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant total prévisionnel de l'aide régionale.

- Article 3.3.3 : Versement du solde

Pour les personnes morales de droit public, le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire, revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme, doit comporter en outre la signature du comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement. Il est assorti d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné,
- un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le receveur général des finances de Paris, trésorier-payeur-général pour la Région Île-de-France.

- Article 3.4 : Révision du montant subventionné

- Pour les dépenses d'hébergement et de restauration :

Pour le cas où le nombre de personnes de la délégation ou le nombre de jours d'accueil s'avère inférieur au prévisionnel, la participation attribuée peut être révisée, en proportion du niveau d'exécution constaté.

- Pour les dépenses de transfert et de suivi médical :

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté.

- Pour les dépenses d'animation :

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté.

Les cas échéants, elle fait l'objet d'un versement au prorata des dépenses réalisées effectivement justifiées, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées à l'article 3.3.3 (versement du solde) dans le délai de 3 ans indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

- Article 3.5 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du (date de la commission permanente, sauf mentions contraires prévues par la délibération) et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

- Article 3.6 : Changement de domiciliation bancaire de l'organisme

Lorsque l'organisme change de domiciliation bancaire durant la durée d'exécution de la convention, il transmet dès que possible, par courrier aux services de la Région, les nouvelles coordonnées bancaires.

- Article 3.7 : Cession de créance

Lorsque l'organisme procède à une cession de créance auprès d'un établissement financier ou bancaire, il est tenu d'en informer dès que possible par courrier les services de la Région.

Dans le même temps, il demande à l'établissement de recouvrement de tenir informé, par courrier également, la Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris (DRFIP), trésorier payeur de la Région sis au 94 rue Réaumur – 75104 Paris Cedex 02.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le (date CP d'attribution).

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

A la demande expresse de l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de trois mois, commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec accusé de réception, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis ci-dessus défini, les parties à la présente convention respectent leurs obligations contractuelles.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région, et ne donne lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 6 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées, y compris au regard de l'article 2.5 en matière de communication.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte-rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute décision régionale de révision du montant de la subvention ou avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de 15 jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° (CP d'attribution) du (date CP d'attribution).

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif.

Fait à, le en deux exemplaires originaux

**Pour la Région Île-de-France
La Présidente**

**Pour l'organisme
(nom et fonction du signataire)**

Valérie PECRESSE

(signature et cachet)